COMMUNE DE

St-Légier-La Chiésaz

PLAN DIRECTEUR COMMUNAL

RAPPORT

Novembre 2003

Communauté d'études pour l'aménagement du territoire
Avenue de l'Eglise-Anglaise 14 – CP 555 – CH -1001 Lausanne – Tél. 021 693 41 65 – Fax 021 693 41 54
http://ceat.epfl.ch

Saint-Légier – La Chiésaz: plan directeur communal

Rapport

C.E.A.T. – Communauté d'études pour l'aménagement du territoire

- Jacques MACQUAT, architecte-urbaniste
- Lilli MONTEVENTI WEBER, géographe-aménagiste

en collaboration avec:

PLAREL SA - Bureau d'architecture et d'aménagement du territoire
Boulevard de Grancy 19A, 1006 Lausanne

- Yves BLANC, architecte-urbaniste

EFA+C Ingénieurs-géomètres officiels SA
Avenue Reller 42, 1804 Corsier-sur-Vevey

- Bernard ANSERMOT, géomètre

Novembre 2003

SOMMAIRE

INTRODUCTION 1

A. CONSTAT - TENDANCE - OPTIONS

1. CADRE CANTONAL 7
2. CADRE RÉGIONAL 9
3. CADRE COMMUNAL 11
   - 3.1 Un peu de géographie et d'histoire 11
   - 3.2 Population 13
   - 3.3 Activités 15
   - 3.4 Cadre bâti 17
   - 3.5 Equipements collectifs et techniques 21
   - 3.6 Circulations 23
   - 3.7 Sites paysages et environnement 25
   - 3.8 Agriculture et tourisme 27
4. BILAN 29

B. OBJECTIFS GÉNÉRAUX

5. OBJECTIFS GÉNÉRAUX 33

C. OBJECTIFS SECTORIELS ET MESURES

6. INTRODUCTION AUX OBJECTIFS SECTORIELS 37
7. OBJECTIFS SECTORIELS DE L'URBANISATION 39
8. OBJECTIFS SECTORIELS DES CIRCULATIONS 45
9. OBJECTIFS SECTORIELS DES SITES, PAYSAGES ET ENVIRONNEMENT 49

D. OBJECTIFS SPÉCIFIQUES ET MESURES

10. INTRODUCTION AUX OBJECTIFS SPÉCIFIQUES 61
11. OBJECTIFS SPÉCIFIQUES DANS LE VILLAGE 63
12. OBJECTIFS SPÉCIFIQUES POUR LES PLEIADES ET AUTRES LIEUX TOURISTIQUES 81

LISTE DES FIGURES ET DES ILLUSTRATIONS

1. Cadre cantonal 7
2. Caractéristiques du territoire régional 9
3. Evolution démographique des communes des «Hauts» 9
4. Evolution des activités dans les communes des «Hauts» 10
5. Plan de situation 11
6. Eglise de St-Légier–La Chiésaz 11
7. Ancien plan de la commune 11
8. Evolution démographique 13
9. Pyramide des âges – 1995 13
10. Evolution des emplois 15
11. Répartition des emplois par secteurs économiques 15
12. Surfaces des zones légalisées en aval de la A 12 17
13. Typologie des constructions 18
14. Evolution du parc immobilier 19
15. Equipements collectifs 21
16. Concept des circulations 24
17. Le Château d'Hauteville 25
18. St-Légier–La Chiésaz: un balcon sur le lac 26
19. Villas de maîtres 26
20. Les pâturages 27
21. Objectifs généraux 32
22. Plan directeur de l'urbanisation 43
23. Plan directeur des circulations 47
24. Plan directeur des sites paysages et environnement 57
25. Une des nombreuses placettes 63
26. Plan d'aménagement du village 67
27. Séquence 1: entrée ouest St-Légier 71
28. Séquence 2: St-Légier Poste 73
29. Séquence 3: La Chiésaz Collège 75
30. Séquence 4: Tirage Areneys 77
31. Séquence 5: Entrée est La Chiésaz 79
32. Les Pléiades 80

INTRODUCTION

L'ORIGINE DU MANDAT OU LES PREMISSES DU PLAN DIRECTEUR

A St-Légier-La Chiésaz, depuis plusieurs années le plan des zones fait l'objet de débats. En 1980 déjà, une commission consacra vingt-quatre séances à sa révision. En mai 1981, un rapport fut déposé. Il fixait les objectifs à atteindre pour l'aménagement du territoire communal, soit notamment:

- préserver le caractère résidentiel et la beauté du site;
- limiter la détérioration du paysage aux abords de l'autoroute et du village;
- empêcher l'implantation de grandes surfaces commerciales et de grands entrepôts industriels à proximité des zones d'habitation.

Ces objectifs devaient servir de cadre à l'élaboration du plan directeur des circulations, ainsi qu'à d'autres actions de la Municipalité. Ce rapport a eu comme suite une étude de plan des circulations datée de novembre 1989. Ce plan a été refusé par le Service des routes par lettre du 23 juillet 1990. L'Etat a, en particulier, demandé que la dimension intercommunale soit mieux prise en compte et que les travaux du plan directeur des circulations soient coordonnés avec les autres plans sectoriels (art. 36 LATC).

C'est notamment pour répondre à cette exigence cantonale ainsi qu'à l'obligation légale pour les communes de plus de 1000 habitants d'établir un plan directeur, que la Municipalité a engagé ces travaux.

L'APPROCHE DU PLAN DIRECTEUR COMMUNAL

Le plan directeur pour qui et pourquoi?

- Il sert de document de référence et instrument de travail, fondé sur des données de base, comme le demande l'article 27 de la LATC, contenant les orientations de base de l'aménagement local et permet à l'autorité communale:

- d'expliciter son programme politique en matière d'aménagement local, et les moyens qu'elle entend mettre en oeuvre pour le concrétiser;
- de coordonner ses actions et celles des autres acteurs de l'aménagement (propriétaires privés, promoteurs, industriels, autorités cantonales et régionales, etc.);
- d'évaluer les projets qui lui sont soumis à l'aune des orientations qu'elle a arrêtées et des priorités qu'elle s'est fixées;
- de constituer une base pour la révision du plan d'affectation et de son règlement (RPE: règlement communal sur le plan d'extension et la police des constructions).

Un plan directeur n'a pas de durée déterminée, il n'est modifié que lorsque les circonstances le justifient (changements dans les valeurs ou les objectifs de la communauté), il possède donc une certaine pérennité.

Le plan directeur, comment?

- En prenant en compte l'histoire de la commune;
- en mettant l'accent sur les enjeux et les problèmes prioritaires;
- en assurant la cohérence de la politique d'aménagement par une approche globale.

LA DEMARCHE D'ETUDE DU PLAN DIRECTEUR COMMUNAL

- Elle procède par étapes successives dont la première a consisté à faire un premier «tour du problème» (cf. étude préliminaire);
- elle privilégie la définition des enjeux majeurs, des caractéristiques essentielles, des priorités, sans vouloir tout prévoir dans le détail et «figer» le développement futur de la commune.

La commission consultative

La Municipalité, qui a la responsabilité de constituer le plan directeur communal, s'est appuyée sur un groupe d'étude tout au long de l'élaboration du plan directeur

communal. Pour s'adapter à la terminologie proposée par le Canton, ce groupe extraparlementaire est intitulé «groupe d'étude».

Le rôle du groupe d'étude

Il s'agit pour ce groupe à caractère consultatif:

- d'assumer la coordination entre la Municipalité et le mandataire chargé de l'étude du plan directeur;
- de suivre les étapes et le déroulement de l'établissement du plan directeur et proposer les principales options à la Municipalité;
- de suggérer les moyens adéquats pour informer le Conseil communal et organiser la consultation de la population de la commune;
- de se prononcer sur les hypothèses d'orientation dégagées par la préétude et l'étude proprement dite;
- de veiller au délai et budget retenus par le Conseil communal.

La composition du groupe d'étude

Le groupe d'étude est composé de 11 personnes au total, soit:

- de trois professionnels, membres de la commission d'urbanisme;
- de deux conseillers communaux, membres de la commission d'urbanisme;
- de trois conseillers communaux nommés par le Conseil communal, de façon à obtenir une représentation de tous les groupes politiques en présence;
- d'un technicien communal;
- de deux municipaux, le syndic et le responsable du dicastère de l'aménagement du territoire qui assume la présidence du groupe.

cf. annexe 1: composition du groupe d'étude

LA FORME ET LE CONTENU DU PLAN DIRECTEUR DE ST-LEGIER-LA CHIESAZ

Le dossier du plan directeur communal de St-Légier-La Chiésaz est constitué de deux documents distincts:

- *le plan directeur* à proprement parler, qui doit être approuvé par le Conseil communal;
- *le cahier d'annexes,* qui contient des données de base de diverses natures et des éléments de référence et accompagne le plan directeur, sans cependant faire partie de la procédure d'adoption.

Le plan directeur est constitué des sections suivantes:

A Constat-Tendance-Options

- Cette section fait une analyse de St-Légier-La Chiésaz dans les différents domaines ayant une implication sur l'aménagement de la commune (population, activités, cadre bâti, etc.), sans oublier le contexte cantonal et régional. Elle propose ensuite un certain nombre d'options issues de cette analyse.

B Objectifs généraux

- Cette section tire un bilan de l'analyse précédemment effectuée (atouts et faiblesses), puis propose un projet de développement pour la commune, qui est en quelque sorte une vision synthétique des options esquissées.

C Objectifs sectoriels et mesures

- Cette section définit de façon détaillée les objectifs poursuivis dans les domaines sectoriels de l'urbanisation, des circulations et des sites, paysages et environnement, afin de tendre vers les objectifs généraux, ainsi que les mesures à mettre en oeuvre pour y parvenir.

D Objectifs spécifiques et mesures

- Cette section fait un «zoom» sur le village d'une part, sur les Pléiades et autres lieux touristiques d'autre part.

Partie A

Constat – Tendance – Options

1. CADRE CANTONAL

fig. 1: cadre cantonal

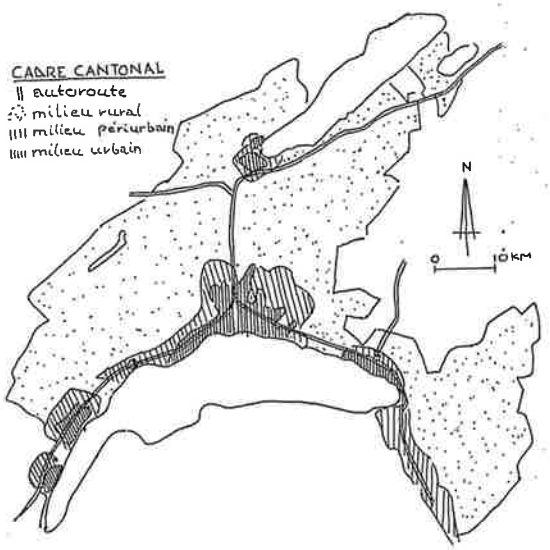

Constat

St-Légier-La Chiésaz constitue l'une des entrées Nord du croissant lémanique par le vallon de la Veveyse. Commune carrefour, elle constitue un important noeud autoroutier entre le nord, le bassin lémanique et la vallée du Rhône. Cette situation a conduit le canton à définir la commune comme pôle de développement économique.

La commune fait partie du milieu que le canton de Vaud définit comme périurbain, soit la rencontre du milieu urbain et du milieu rural, où les aires construites forment un conglomérat diffus du domaine bâti à partir du milieu urbain, d'une part en périphérie de la ville, et d'autre part au pourtour de certains villages. Toutefois à St-Légier-La Chiésaz, l'autoroute lémanique et le «couloir de verdure» qui la borde assure une coupure assez nette entre Vevey et sa banlieue d'une part, et le village et ses extensions d'autre part.

Elle fait partie intégrante d'un pôle touristique d'importance régionale et internationale (Vevey-Montreux, Pléiades, Préalpes vaudoises et fribourgeoises).

Tendance - Options

Il s'agit pour la commune de:

- valoriser sa position de commune carrefour en attirant sur son sol des activités économiques, de tourisme et loisirs, d'importance régionale et nationale;

- préserver les qualités du site, en tant qu'image de marque, aussi bien pour les «Tyalos» – comme on nomme familièrement les habitants de la commune –, que pour les touristes ou les entreprises.

2. CADRE REGIONAL

Constat

cf. annexe 12: photo aérienne de la région

Traits caractéristiques du paysage et de l'organisation du territoire

La topographie, où se succèdent coteaux et replats, se distingue particulièrement par ses nombreuses collines.

Le lac Léman en aval, le territoire rural au centre et les monts sur les «Hauts» représentent 3 composantes du territoire régional à valeur patrimoniale du point de vue du paysage.

Le tracé des autoroutes, prolongé par des espaces faiblement bâtis, s'insère dans « un couloir de verdure » continu, significatif de l'entité régionale. Il assure encore aujourd'hui le dégagement de l'urbanisation du littoral et des localités en amont, qui occupent le coteau.

fig. 2: caractéristiques du territoire régional

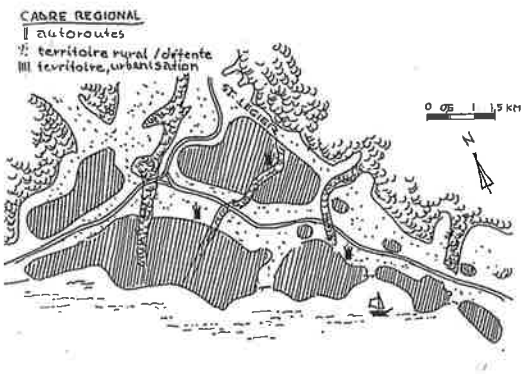

Démographie

La population régionale comprenant dix communes s'élève à environ 65 000 habitants. La région a connu un accroissement important de la population entre 1960 et 1970 (+ 10000 hab. env.) puis dans une moindre mesure entre 1980 et 1990 (+ 7000 hab. environ).

Environ 50% de la population régionale est concentrée dans les communes de Vevey, Corseaux, Corsier, La Tour-de-Peilz, environ 34% dans les communes de Montreux, Veytaux et 18% dans les communes des «Hauts» (Chardonne, Jongny, St-Légier–La Chiésaz et Blonay).

fig. 3: évolution démographique des communes des «Hauts»

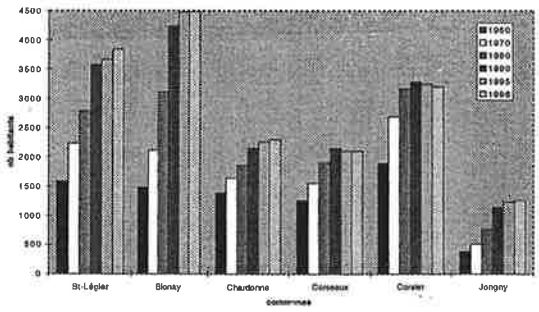

cf. annexe 19: informations statistiques

Les communes de St-Légier–La Chiésaz, Blonay, Chardonne, dans les «Hauts», voient leur population augmenter régulièrement ces dernières années, tandis que d'autres communes stagnent ou perdent des habitants.

Activités

Le nombre d'emplois dans la région a augmenté de 3258 unités entre 1975 et 1985 (+ 13%) et de 1081 unités entre 1985 et 1991 (+ 4%).

cf. annexe 19: informations statistiques

Au niveau régional les emplois représentent environ les 50% de la population (soit la moyenne cantonale). Les communes des «Hauts» sont typiquement résidentielles (env. 20% de postes de travail par habitant).

fig. 4: évolution des activités dans les communes des «Hauts»

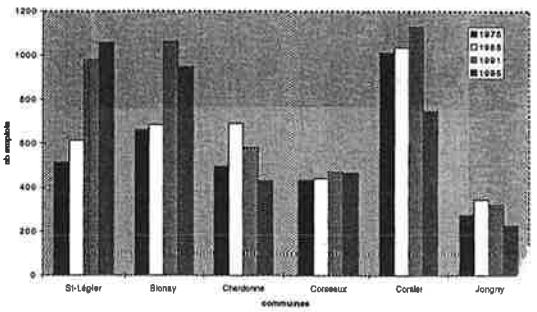

Les activités tertiaires prédominent dans toutes les communes du district sauf à Corsier et Jongny (et La Tour-de-Peilz jusqu'en 1985) où les activités secondaires sont en majorité. La tertiairisation de la région s'est encore renforcée entre 1985 et 1998 (environ 30%, surtout due à un transfert des secteurs primaire et secondaire au tertiaire).

Coordination régionale

cf. annexe 2: objectifs de la région

Depuis longtemps, les communes du district ont créé des organismes en vue de résoudre les problèmes qu'elles ont en commun. Principal organisme créé en 1976, la conférence des Syndics permet à ceux-ci de s'informer réciproquement afin d'harmoniser les décisions des municipalités. Depuis 1987, les questions d'aménagement du territoire sont traitées par la Commission consultative régionale pour l'aménagement du territoire (CORAT). La CORAT a été le maître d'oeuvre du Plan directeur régional, adopté par les communes à la fin 2001.

Tendance - Options

Il s'agit pour les communes de la région de:

- travailler l'établissement du plan directeur régional;
- respecter la valeur naturelle et esthétique des sites d'intérêt régional par une collaboration étroite des communes concernées, la qualité du paysage représentant une valeur non seulement pour la qualité de vie des habitants mais aussi du point de vue économique (tourisme ou localisation d'activités tertiaires de haut niveau);
- coordonner les actions relatives aux équipements collectifs et développer des synergies entre les communes;
- promouvoir en commun une offre touristique régionale en tirant parti des particularités locales.

3. CADRE COMMUNAL

3.1 UN PEU DE GEOGRAPHIE ET D'HISTOIRE

fig. 5: plan de situation

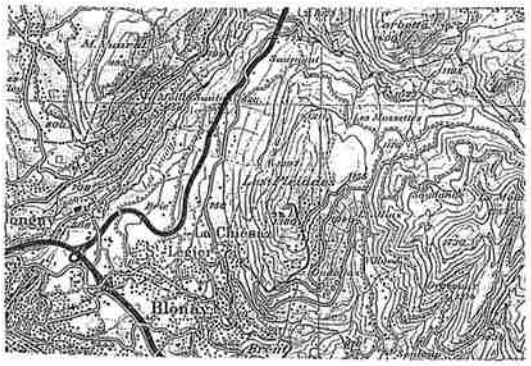

La commune de St-Légier-La Chiésaz s'étend depuis les portes de Vevey jusqu'aux Issalets et à la Joux, en face du lac des Joncs. Sa superficie est de 1520 ha, dont les forêts représentent plus du tiers. Le point le plus bas du territoire communal est à une altitude de 427 m, tandis que le plus haut se trouve à 1397 m.

Les communes voisines sont Corsier, Vevey, La Tour-de-Peilz, Blonay, Châtel-St-Denis.

L'origine de la commune date d'avant le 10e siècle tandis que les limites territoriales actuelles remontent à 1300. Un énorme incendie en mars 1830 détruisit la partie du village située entre l'actuel Café de la Place et la nouvelle maison communale.

fig 6: l'église de La Chiésaz

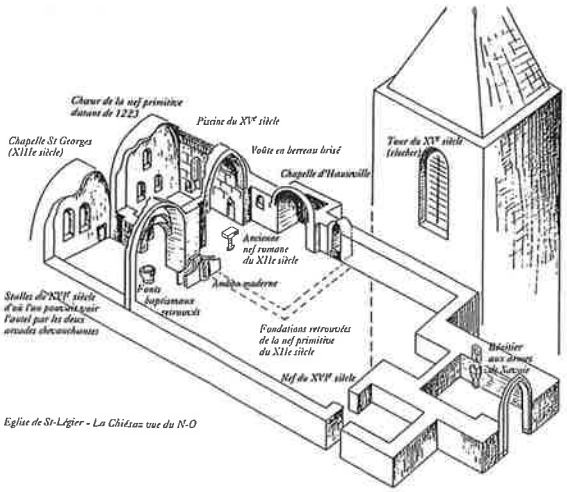

St-Légier-La Chiésaz jouit d'une situation panoramique et comprenait naguère un vaste vignoble avec des vergers, dont il reste quelques parchets aujourd'hui. Elle offre depuis toujours un arrière-pays propice à la promenade.

Bien que l'urbanisation, et surtout le développement que la commune a connu depuis les années 60, ait passablement entamé ce paysage, St-Légier-La Chiésaz possède encore de très belles campagnes et quelques grandes propriétés.

Deux édifices indissociables, l'église de La Chiésaz et le Château sur le territoire de Blonay, représentent en quelque sorte un «emblème» des deux communes qui font partie d'une même paroisse depuis le 11e siècle.

fig 7: ancien plan de la commune

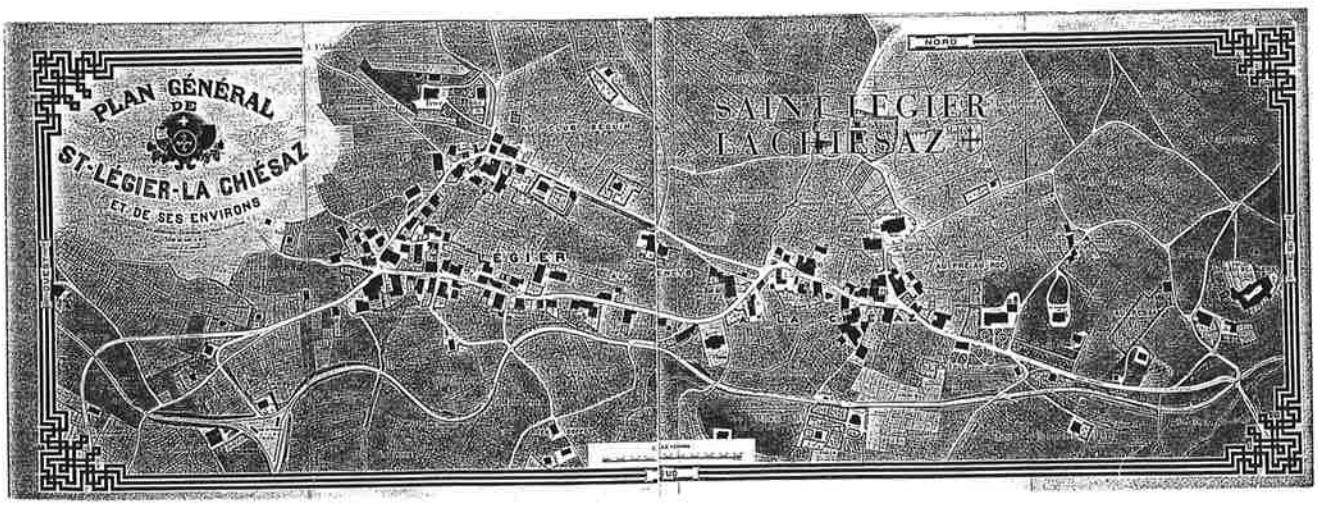

3.2 POPULATION

Constat

Au 31 décembre 2001, la population résidante de St-Légier-La Chiésaz s'élevait à 4000 habitants.

fig. 8: évolution démographique

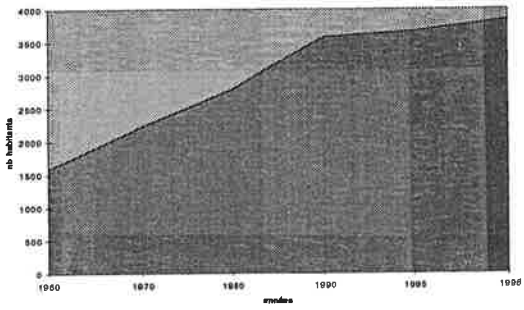

Depuis les années 1960, la commune connaît une croissance démographique relativement forte, bien supérieure (en %) à celle du canton de Vaud ou du district de Vevey auquel elle appartient. La décennie 1960-1970 a vu une première accélération en termes démographiques (+ 645 habitants, soit + 40%), puis à nouveau entre 1980 et 1990 (+ 790 habitants, soit + 28%). Entre 1990 et 1995 l'accroissement de la population connaît un ralentissement (+ 180 habitants, soit + 5%). En décembre 1997, la population résidante s'élevait à 3876 habitants.

fig. 9: pyramide des âges

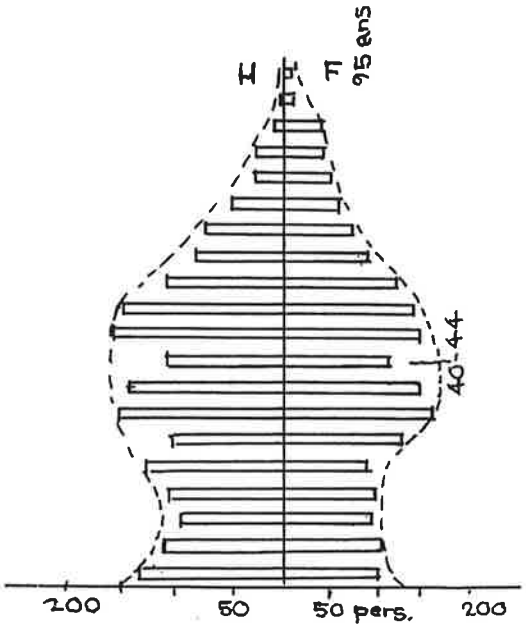

En relation avec l'évolution démographique des autres communes du district, on observe, qu'outre St-Légier-La Chiésaz, Blonay et Chardonne connaissent une progression de leur population résidante, tandis que les autres communes stagnent ou diminuent. Ceci est à mettre en relation avec la raréfaction des terrains constructibles dans les communes du «Bas», notamment.

La répartition de la population se fait approximativement de la façon suivante dans la localité:

- 900 habitants dans le village;
- 250 habitants en zone d'habitation collective;
- 2300 habitants en zone villas;
- 350 habitants sur le reste du territoire communal.

La pyramide des âges met en évidence une amorce de rajeunissement de la population, sans doute imputable aux nouveaux logements réalisés ces dernières années, orientés sur l'accueil de jeunes familles (villas jumelles et mitoyennes).

Tendance - Options

Il est délicat de faire des pronostics en matière d'évolution démographique, tant les facteurs d'influence sont multiples. Cependant une poursuite de la tendance de l'évolution 1980-1990 (soit environ 800 habitants en dix ans) est plausible, compte tenu des qualités du site, des disponibilités en terrains à bâtir.

Dans ce cas, nous arriverions à une population résidante de 5000 habitants en 2010.

Il s'agit pour la commune de:

- se préparer, par des mesures d'aménagement, à répondre à une capacité d'environ 5000 habitants dans une dizaine d'années, afin qu'une poursuite de l'accroissement démographique ne se fasse pas au détriment de la qualité du site.

cf. chap. 7: objectifs sectoriels de l'urbanisation

3.3 ACTIVITÉS

Constat

fig. 10: évolution des emplois

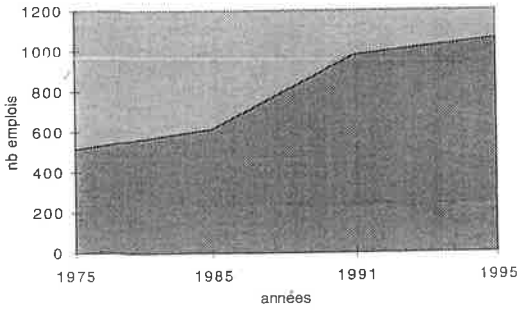

fig. 11: répartition des emplois par secteurs économiques

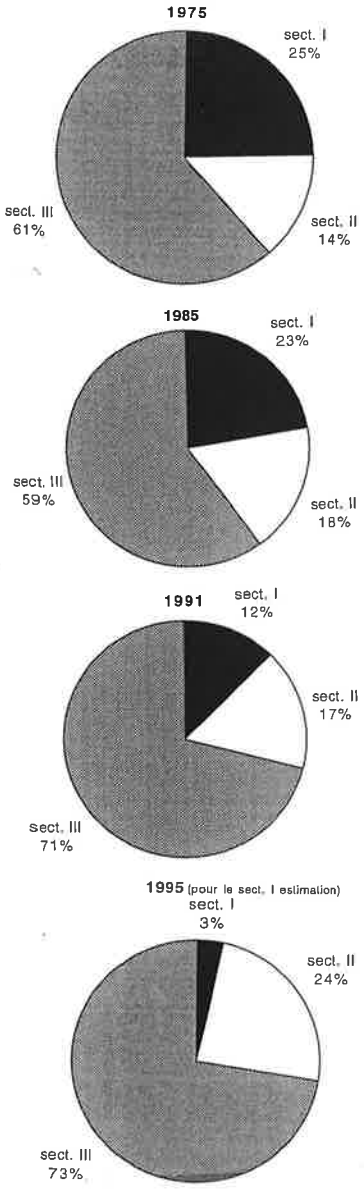

En 1991, la commune de St-Légier-La Chiésaz offre 1100 emplois environ qui représentent le 59% de la population active et le 28% du nombre d'habitants.

Entre 1975 et 1985, le nombre d'emplois de la commune a augmenté de 19% (+ 100), et entre 1985 et 1995 de 77% (+ 475, liés en partie à l'ouverture de la zone de Rio Gredon). Contrairement à la majorité des communes du district, le nombre d'emplois a fortement progressé à St-Légier-La Chiésaz durant cette période. Il semblerait que ces dernières années le pourcentage d'emplois augmente davantage que celui de la population résidante, atténuant légèrement le caractère résidentiel de la commune.

Fin 2001, les zones industriels de la commune sont presque entièrement utilisées.

En 1990, 360 personnes étaient domiciliées et travaillaient à St-Légier, ce qui représentait le 36% du nombre d'emplois locaux.

Les emplois tertiaires sont prépondérants aussi bien en 1975 qu'en 1985, 1991 ou 1995. En 1975 et en 1985, les emplois dans l'agriculture sont plus nombreux que dans le secteur secondaire, tandis qu'en 1991 leur nombre est inférieur, et qu'il représente la portion congrue des activités en 1995.

L'essentiel des emplois, qui se concentre dans le village et dans les équipements institutionnels, est constitué par des activités tertiaires. 27% d'entre eux se trouvent en zone industrielle, où les entreprises sont caractérisées par une certaine hétérogénéité quant aux activités (garages, dépôt et vente de meubles, serrurerie, bureaux,...) et au nombre de postes de travail qu'elles offrent (plutôt peu créatrices d'emplois, sauf exceptions).

Ces tendances se poursuivent. La commune est également caractérisée par la présence d'un certain nombre d'institutions sur son territoire.

Par ailleurs, St-Légier-La Chiésaz a été définie, en 1996, comme pôle de développement économique par le canton de Vaud.

Tendance - Options

Le maintien de la progression des activités est souhaitable pour éviter que St-Légier-La Chiésaz ne soit une «commune-dortoir».

Il s'agit pour la commune:

cf. chap. 7: objectifs sectoriels de l'urbanisation

- d'au moins favoriser le maintien de l'équilibre actuel habitants/emplois, voire de renforcer les emplois à valeur ajoutée (la commune offre des qualités au niveau du site et des voies de communication qui sont propres à attirer des entreprises d'envergure nationale et internationale);

  Le nombre d'emplois peut connaître un accroissement important ces prochaines années si Lémanparc se réalise (+ 300), ainsi que la zone d'activités en Ferreyres (+ 100), 100 emplois supplémentaires pourraient être créés dans les zones d'activités actuelles et dans le village ou dans la zone intercommunale St-Légier/Blonay;

- d'optimaliser l'utilisation de ses zones d'activités, et notamment saisir l'opportunité du soutien financier et promotionnel que pourrait offrir le canton dans le cadre des pôles de développement économique;

- de promouvoir le tourisme et dans ce domaine développer un «label» pour St-Légier complémentaire à l'offre touristique des communes du «Bas».

3.4 CADRE BATI

Constat

fig. 12: zones légalisées aval A 12

zone du village	22,3 ha
zone de villas	149,8 ha
zone d'habitation collective	12 ha
zone de PPE et PS	14,7 ha
zone industrielle	23,3 ha
zone de construction d'utilité publique	12,5 ha
zone de protection des sites	59,9 ha
zone intermédiaire	48,8 ha
zone agricole	24,9 ha

cf. annexe 3: capacité théorique des zones de construction

Capacité de l'assiette d'urbanisation

Le territoire communal en aval de l'autoroute A 12 est en grande partie affecté à l'urbanisation.

La zone villas représente près de 60% du total des zones affectées à l'habitation, donnant ainsi une indication sur l'orientation de la commune vers l'accueil de familles de classes moyennes-supérieures (cf. type de villas).

Le plan des zones actuellement en vigueur aurait une capacité de 6000 habitants au minimum. En admettant une poursuite de la tendance démographique actuelle, l'assiette d'urbanisation est largement suffisante pour le long terme.

Organisation du territoire et typologies

La structure paysagère de l'aire agricole se développe également dans la zone à bâtir par d'importantes poches de verdure (cordons boisés, vergers, vigne) qui d'une part assurent des «respirations» dans le territoire urbanisé et d'autre part font référence au passé viticole et agricole de la commune.

cf. annexe 12: photo aérienne de la région

cf. annexe 13: planches photos vignes, arbres et haies, buttes, espaces verts et échappées

L'urbanisation est constituée de trois ensembles majeurs, soit:

- le village et ses extensions;
- le territoire au sud de la A 9;
- les hauts de Vevey;

qui présentent chacun des constructions aux typologies spécifiques:

- le village est caractérisé par des maisons villageoises et vigneronnes;
- les quartiers d'extension du village présentent une prédominance de la villa: mitoyenne et jumelle dans les quartiers récents, individuelle dans les quartiers plus anciens. Quelques groupements de locatifs sont présents à Malavernaz, la Clavaz, et d'autres sont dispersés dans la localité;

- le sud de la A 9 accueille des équipements collectifs et se distingue par le nombre de grandes propriétés, et des fermes vaudoises traditionnelles;
- les hauts de Vevey sont surtout caractérisés par des villas individuelles en Clies et à Montéliza et des locatifs à Chaponneyres.

cf. annexe 14: planches photos aire paysagère au sud de l'autoroute A9

fig. 13: typologie des constructions

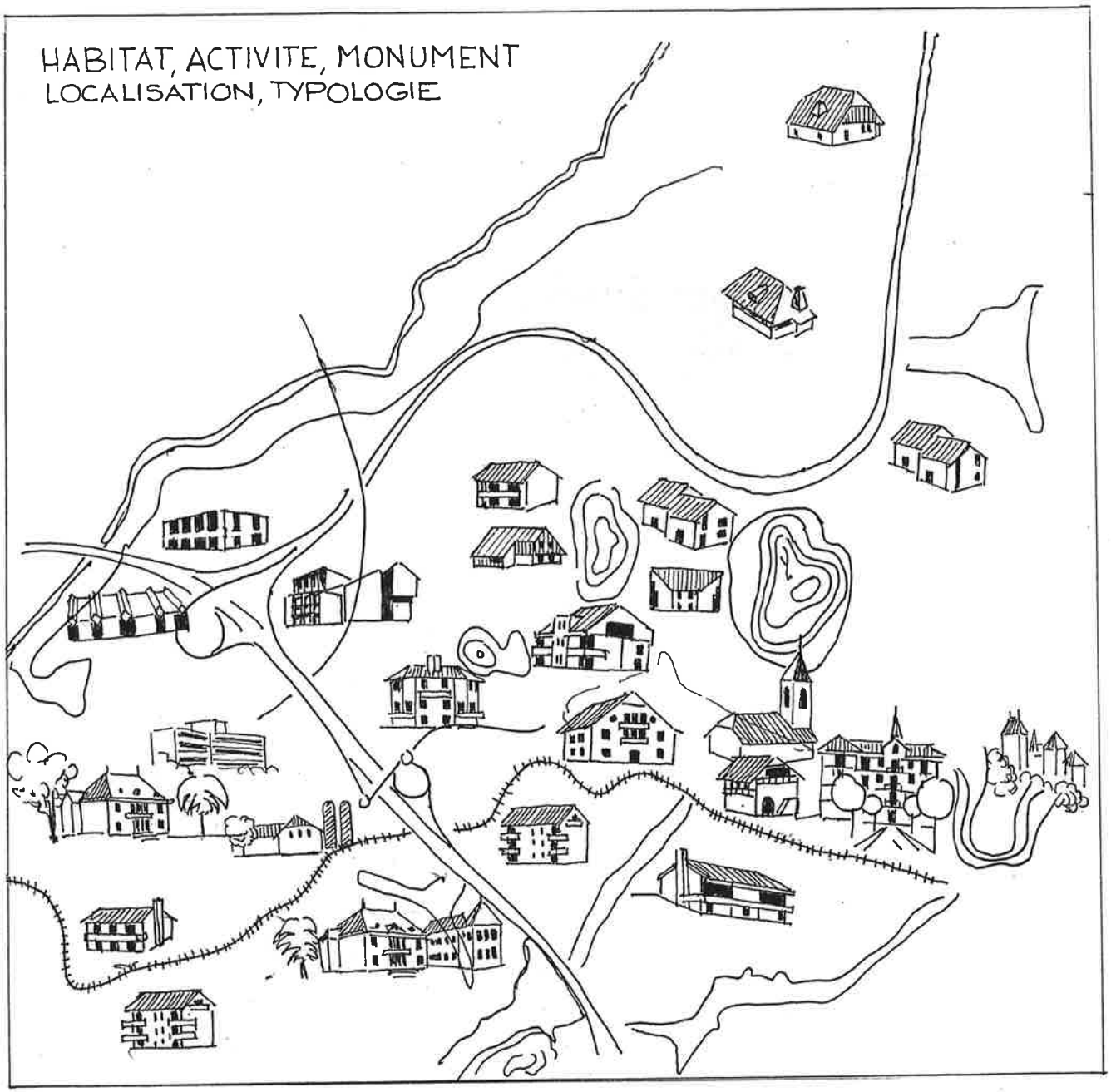

Les zones d'activités sont concentrées au bord de l'échangeur autoroutier.

Les qualités paysagères du site sont entamées par la dispersion de l'urbanisation: en amont de l'autoroute A 9, les constructions se rapprochent de cette infrastructure, elles débordent également sur le coteau à l'arrière du village, tandis que l'emprise des villas aux abords du Château de Blonay donne une image peu valorisante au site. Le village, quant à lui, présente une qualité urbaine évidente, qu'il s'agit de valoriser par une requalification des espaces publics, notamment.

Caractéristiques du parc immobilier

fig. 14: évolution du parc immobilier

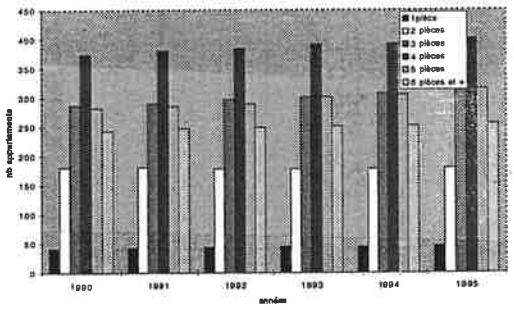

De 1990 à 1994, 54 logements ont été créés à St-Légier-La Chiésaz, soit environ une moyenne de 15 par an. Ces dernières années l'activité de construction a été très forte et a pour l'essentiel consisté en la réalisation de villas. Les terrains actuellement sur le marché permettraient la construction de 100 villas supplémentaires environ.

La majorité des logements créés sont essentiellement des 3 pièces à 6 pièces.

Tendance - Options

Il s'agit pour la commune de:

- contenir l'urbanisation dans les limites actuelles des zones affectées, voire diminuer de façon sélective l'assiette d'urbanisation;
- renforcer l'identité des trois composantes majeures de l'urbanisation: le village et ses extensions, le sud de l'autoroute A 9, les hauts de Vevey;
- densifier modérément et restructurer le village et les quartiers périphériques;
- affecter des parcelles de la zone intermédiaire en zone à bâtir uniquement lorsqu'un enjeu exceptionnel pour le développement de la commune intervient (exemple: siège d'entreprise de grande envergure, institutions, etc.).

cf. chap. 7 et 11: objectifs sectoriels de l'urbanisation, objectifs spécifiques dans le village

3.5 ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET TECHNIQUES

Constat

L'offre en équipements collectifs est généralement satisfaisante (terrain de football, tennis, piscine scolaire, équitation, Grande-salle, etc.). Quant à la culture, la région est largement dotée en équipements d'importance nationale et internationale.

cf. annexe 5: plan des équipements collectifs

Les équipements collectifs s'égrènent entre St-Légier-La Chiésaz et Blonay, à la cote 600 environ, reliant les deux communes et formant une «colonne vertébrale» structurante.

Le sud de la A 9 est caractérisé par l'implantation d'équipements de sports et loisirs d'importance régionale (tennis, stade en projet, etc.).

fig. 15: équipements collectifs

L'accueil des touristes dans la localité se résume à l'Auberge communale et aux maisons de vacances de la FTMH-REKA (20 appartements).

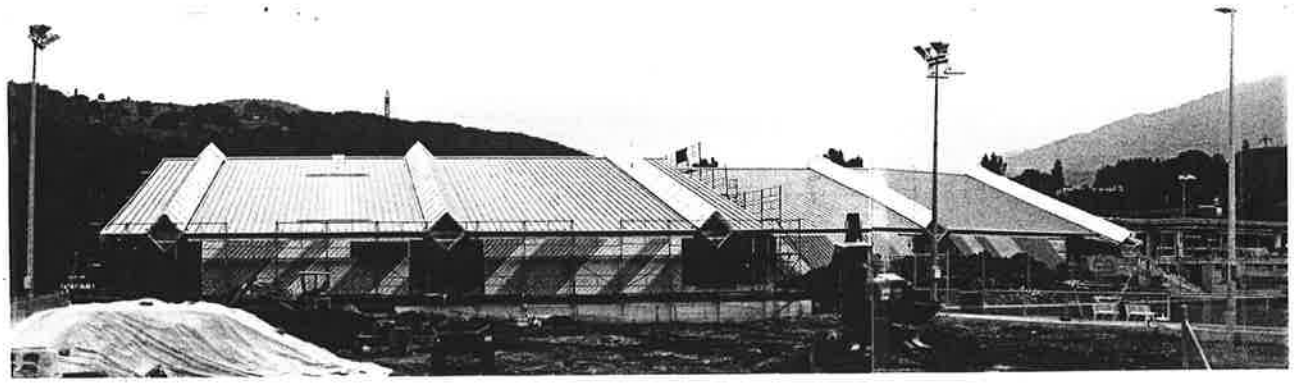

Parmi les compléments souhaités on peut énoncer: la création d'une crèche, la nécessité de rénover la grande salle et la halle des fêtes, la nécessité d'améliorer les équipements de quartier.

cf. annexe 6: plan des équipements techniques

Les équipements techniques sont satisfaisants et peuvent suffire à l'accueil de 7000 équivalents-habitants.

Tendance - Options

Il s'agit pour la commune de:

- compléter les équipements de quartier là où ils font défaut et qui, outre leur intérêt purement fonctionnel, favorisent les pratiques de sociabilité (parcs, jeux d'enfants, déchetterie locale, par exemple);

- maintenir la qualité de l'offre actuelle en matière d'équipements d'utilité publique pour la population locale;

- soutenir et promouvoir les équipements d'intérêt régional et intercommunal (cf. patinoire, remontées mécaniques des Pléiades, etc.);

- localiser les nouveaux équipements de sports et loisirs au sud de la N 9, afin de constituer en ce lieu un pôle d'équipement d'importance régionale;

- compléter l'offre hôtelière (deux projets sont actuellement en cours de procédure: Milavy et Léman-parc).

cf. chap. 7: objectifs sectoriels de l'urbanisation

3.6 CIRCULATIONS

Constat

Concernant les voies de communication, un trait caractéristique de la commune de St-Légier–La Chiésaz est le rôle de carrefour autoroutier nord-sud/est-ouest qu'elle joue en raison de l'échangeur A 12/A 9 implanté dans l'ouest du territoire communal.

cf. annexe 7: comptages des circulations

Certains axes routiers de la localité sont passablement chargés, en particulier aux heures de pointe: la route des Deux-Villages, la route d'Hauteville, la route du Tirage, la route de Fenil, notamment. Cette situation entraîne une baisse de l'attractivité de l'espace public au centre du village pour les piétons.

Selon les comptages effectués, le trafic automobile a augmenté de 30% environ de 1985 à 1996. Actuellement, le trafic de transit à travers le village est de environ 8000 véhicules/jour.

Une demi-jonction autoroutière en direction de Lausanne est envisagée «en Villard» et a fait l'objet d'une étude par le bureau Transitec. Elle conclut à l'intérêt de cette réalisation pour les communes de Blonay, St-Légier–La Chiésaz, Vevey et la Tour-de-Peilz (réduction des charges de trafic sur le réseau). Elle est intégrée dans le projet du plan directeur régional.

La desserte de la zone industrielle du Rio-Gredon est en cul-de-sac et pose des problèmes: parcage, engorgement, etc.

Le parcage est traité au niveau des parcelles. Seul le centre pose des problèmes dans ce domaine, le stationnement à la route des Deux-Villages nécessitant d'effectuer les manoeuvres sur la chaussée.

Près de 70% de la population active de St-Légier–La Chiésaz se rend à son lieu de travail en voiture, tandis que 10% des actifs utilisent différents modes de transport, 10% vont à vélo ou à pied, et 10% utilisent les transports publics.

Les CEV, qui relient Vevey aux Pléiades, desservent la commune de St-Légier–La Chiésaz grâce au passage de deux trains par heure la journée, et de trois rames aux heures de pointe. Le territoire communal est desservi par 6 stations.

Il existe un certain nombre de tronçons de cheminements piétonniers qui doivent être reliés en un réseau.

cf. annexe 5: plan des équipements publics

Tendance - Options

Il s'agit pour la commune de:

- affirmer et mettre en oeuvre un concept centripète pour les piétons (par rapport au centre du village) et centrifuge pour les automobiles;
- organiser de façon cohérente la desserte des quartiers périphériques, en adaptant le réseau existant au développement;
- améliorer la desserte de la zone d'activités du Rio-Gredon, en résolvant le problème de parcage;
- améliorer l'offre de places de stationnement aux abords du village;
- compléter le réseau de cheminements piétonniers, en veillant à relier les équipements ainsi que les divers quartiers au centre du village;
- revaloriser l'espace public au centre du village comme lieu de sociabilité, en favorisant la cohabitation des différents modes de déplacement et en recréant des places;
- poursuivre, de concert avec les communes voisines, les démarches auprès de la Confédération, en vue de la réalisation de la demi-jonction «en Villard»;
- examiner, en coordination avec la région, les conditions de développement du réseau de transports publics (cf. notamment création de parcs couverts pour deux-roues légers aux gares et autorisation des vélos dans les trains, desserte des tennis et de la zone de la Veyre);
- favoriser l'amélioration de la sortie de l'autoroute venant du Valais par la construction d'un giratoire, en collaboration avec les services cantonaux et fédéraux concernés.

fig. 16: concept des circulations

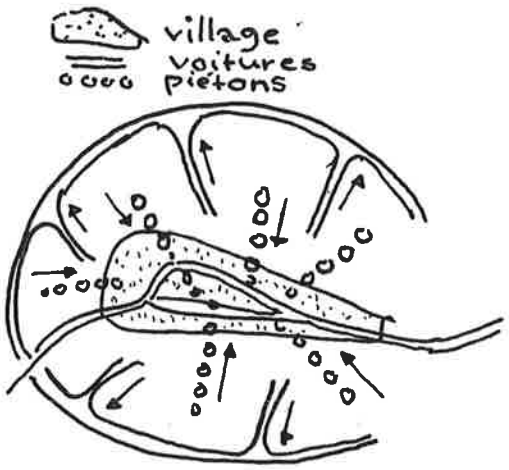

cf. chap. 8 et 11: objectifs sectoriels des circulations, objectifs spécifiques dans le village

3.7 SITES PAYSAGES ET ENVIRONNEMENT

Constat

Les caractéristiques paysagères de St-Légier-La Chiésaz constituent l'un des principaux atouts de la commune.

cf. annexe 8: *synthèse des inventaires disponibles des sites et paysages*

cf. annexe 9: *inventaire des biotopes du canton de Vaud*

cf. annexe 12: *photo aérienne de la région*

cf. annexe 13 et 14: *planches photos vignes, arbres et haies, buttes, espaces verts, échappées, aire paysagère au sud de l'autoroute A 9*

Les grandes lignes du paysage en partant du nord de la commune sont:

- le massif des Pléiades;
- les forêts, qui représentent plus du tiers du territoire communal;
- le territoire bocageux agricole exploité de façon extensive;
- un plateau d'urbanisation à la cote 600, offrant de beaux dégagements sur le lac;
- un couloir de verdure aux abords de l'autoroute, prolongé au sud par un replat formant un «balcon sur le lac»;
- une urbanisation en flanc de coteau (hauts de Vevey).

fig. 17: le Château d'Hauteville

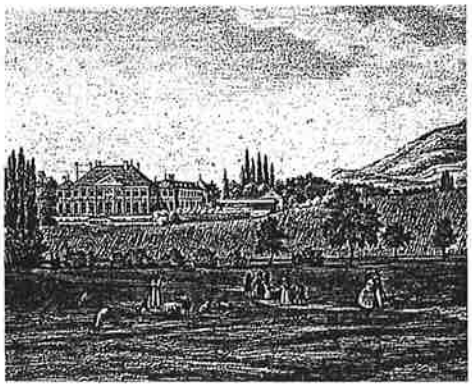

L'urbanisation rapide de ces dernières années laisse toutefois encore apparaître des poches de verdure importantes, dont la plupart sont colloquées en zone à bâtir. Elles comprennent des champs, des vignes, des grands arbres et des vergers (parcs des institutions et grandes propriétés patrimoniales).

Le village représente un ensemble bâti remarquable. «Extra muros» on note un certain nombre de constructions d'importance au sud de l'autoroute A 9 (bâtiments de classe 1 à 3, de même qu'un certain nombre de fermes sur les «Hauts»).

Tendance - Options

Maintenir les qualités paysagères du site est l'un des enjeux majeurs pour St-Légier-La Chiésaz, dans la perspective du développement de la commune. Il s'agit pour la commune de:

- renforcer la caractéristique de St-Légier-La Chiésaz «un balcon sur le lac» (cf. échappées, points de vue);
- maintenir des «vides» au sein de l'urbanisation (cf. vignes, grandes propriétés patrimoniales);
- affirmer la structure paysagère faite de bocages, cordons boisés, etc.;
- préserver le «couloir de verdure» aux abords de l'autoroute;
- maintenir et restituer, dans la mesure du possible, les cours d'eau dans leur état naturel.

cf. chap. 9: objectifs sectoriels des sites paysages, et environnement

fig. 18: St-Légier-La Chiésaz: un balcon sur le lac

fig. 19: villas de maître

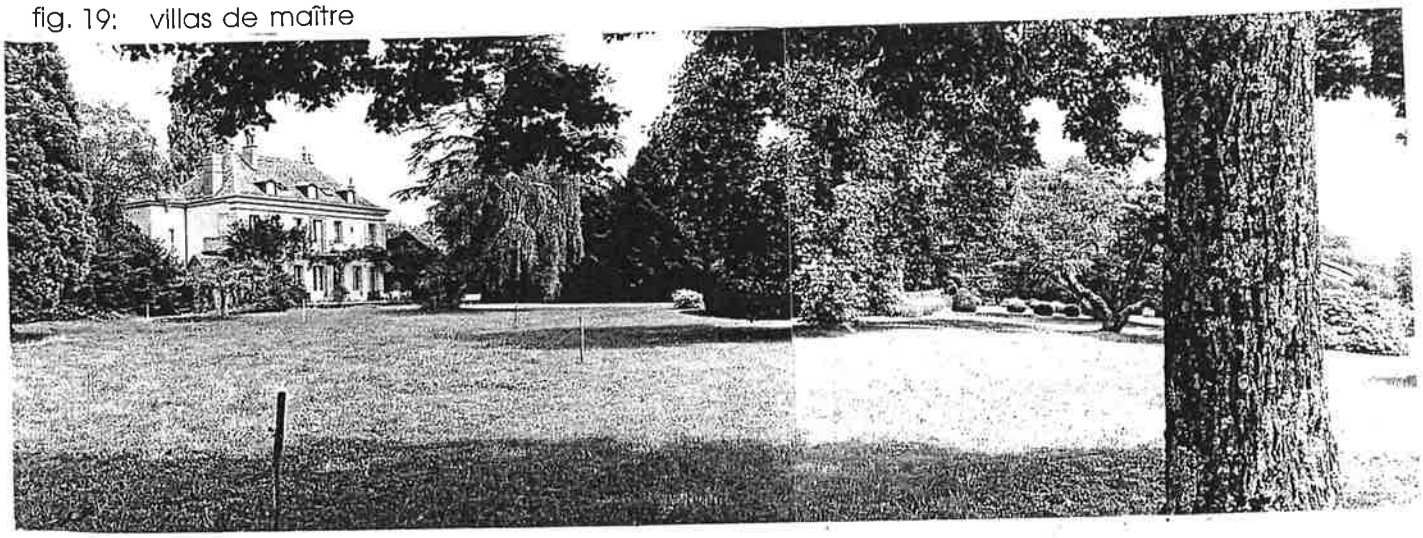

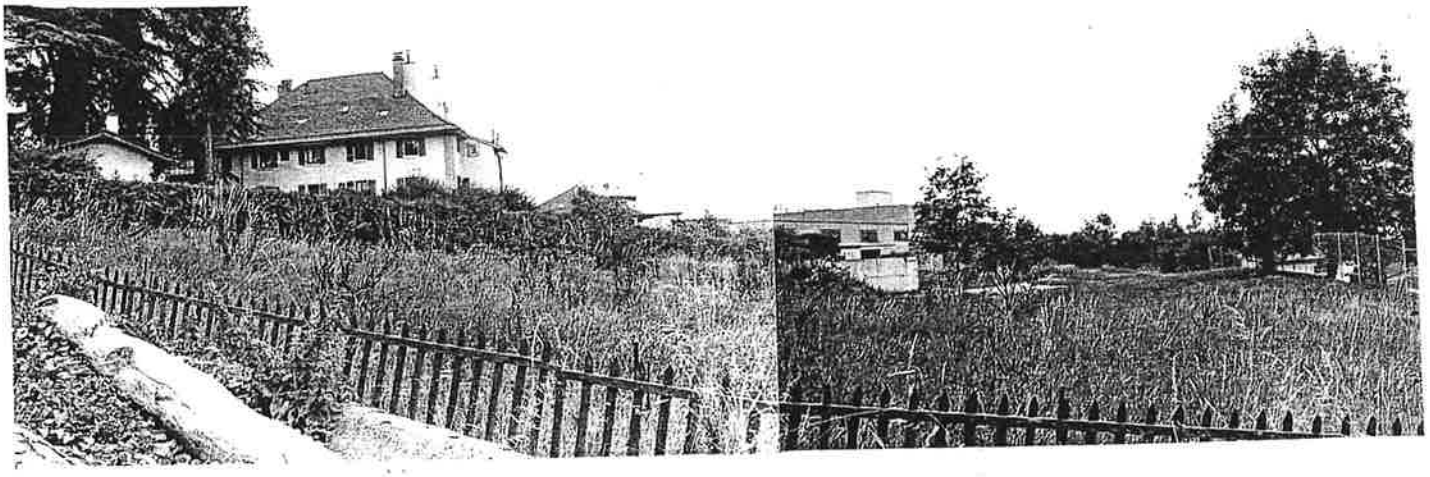

3.8 AGRICULTURE ET TOURISME

Constat

cf. annexe 10: *exploitations agricoles-SDA*

Le secteur primaire représentait 25% des emplois en 1975 et 12% en 1991 et moins de 5% en 1995. En 1996, dix exploitations agricoles sont recensées et 320 ha sont actuellement exploités (cultures et élevage) par les agriculteurs locaux.

De grandes exploitations agricoles sont situées aux abords de l'autoroute A 9.

L'agriculture connaît depuis quelques années des mutations importantes dont les conséquences sont difficilement prévisibles aujourd'hui. La politique agricole est essentiellement de compétence fédérale et cantonale et échappe donc largement à la commune.

cf. annexe 11: *chemins de randonnée pédestre*

Concernant le tourisme, il est surtout le fait de la Riviera et des «Hauts» tandis que la partie intermédiaire – le village et ses abords – est quelque peu délaissée.

fig. 20: les pâturages

Tendance - Options

Il s'agit pour la commune de:

- favoriser, dans la mesure de ses compétences, le maintien de l'activité agricole et pastorale qui joue notamment un rôle décisif dans la préservation du paysage. Les projets en discussion (sports et loisirs, hôtellerie et activités) amputeront de façon significative les surfaces exploitées à des fins agricoles. Il faudra, dans la mesure du possible, veiller à assurer une cohabitation entre ces activités et l'exploitation agricole;

- mettre en oeuvre une politique de développement touristique basée sur une participation active et coordonnée à la promotion régionale: cf. tourisme «doux» aux Pléiades, équipements sportifs d'importance régionale aux abords du village, et valorisation des richesses patrimoniales du village et de ses abords (église, fresques, campagne, collines, etc.). La requalification des espaces publics dans le village va également dans ce sens.

cf. chap. 9: objectifs sectoriels des sites paysages et environnement

4. BILAN

La commune dispose de considérables atouts. Cependant, les préserver et les valoriser requiert une attention soutenue de la part des autorités, tant l'équilibre est fragile entre préservation du site et urbanisation.

Ainsi St-Légier-La Chiésaz jouit d'une position remarquable eu égard aux réseaux routier et ferroviaire, qui sont propres à attirer entreprises et habitants. D'ailleurs, l'accroissement démographique et des activités qu'a connu la commune ces dernières années, alors que le reste de la région subissait les effets de la crise économique, en témoigne.

Par ailleurs, les réserves de la zone à bâtir sont importantes, et la commune profite d'une excellente situation: orientation sud/sud-ouest, vue sur le lac, et présente une qualité paysagère et construite affirmée. Elle est en outre très bien dotée en équipements publics de sports et loisirs (état existant et projets).

Toute médaille a son revers. Et si la situation optimale de St-Légier-La Chiésaz a assuré son développement jusqu'à aujourd'hui, ce dernier génère également des inconvénients.

L'autoroute est par essence génératrice de pollution, de bruit et de trafic. Si ses abords sont les plus sensibles à ces nuisances, d'autres secteurs de la commune sont aussi touchés. Le principal pénalisé est le centre du village qui souffre notamment du trafic des automobilistes utilisant l'autoroute et se rendant ou venant de Blonay et Vevey.

Une autre conséquence du développement de la commune est l'altération des qualités du site. La forte activité de la construction qui s'est surtout manifestée dans la zone villas, et en l'absence de lignes directrices, conduit à une urbanisation rampante, à l'émergence de quartiers d'habitation manquant de structure, «coupant les vues» et supprimant des éléments constitutifs du paysage que sont les vergers, les vignes, les champs, etc. La zone d'activités souffre d'un manque d'organisation du système distributif (circulation, parcage) et de rigueur dans le traitement des abords des constructions.

Partie B

Objectifs généraux

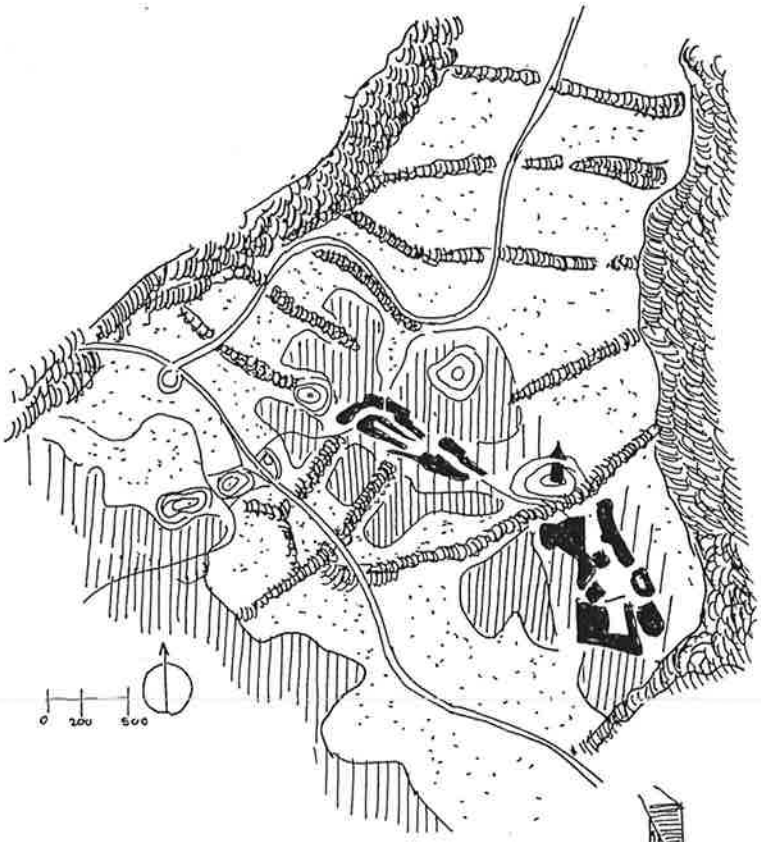

▲ Paysage
urbanisme ▶
▼ Tourisme

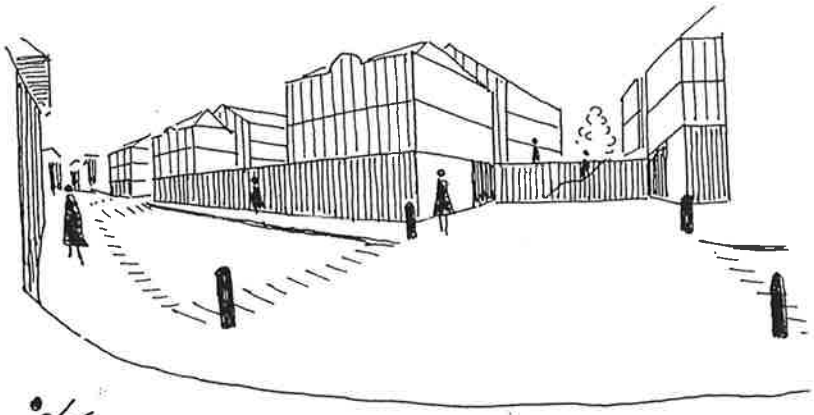

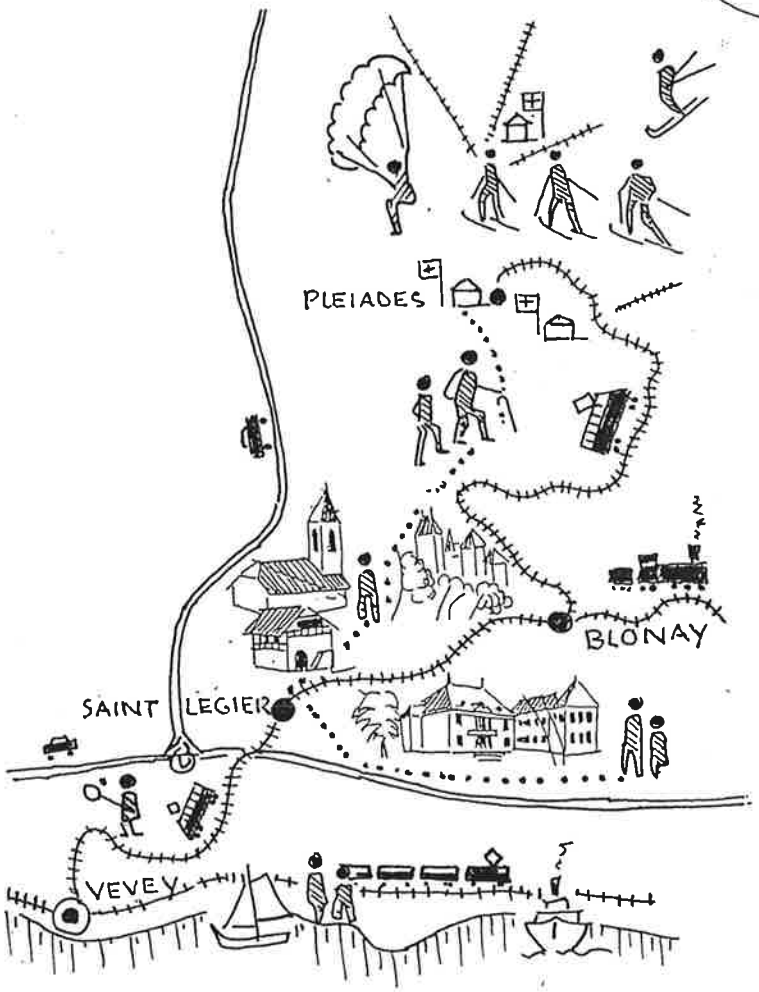

5. OBJECTIFS GENERAUX

Les objectifs de St-Légier-La Chiésaz s'appuient sur les différents atouts identifiés tout en cherchant à corriger ou atténuer les «faiblesses» de la commune.

Le développement de la commune, qui s'est exprimé ces dernières années essentiellement en termes quantitatifs, privilégie désormais la qualité faisant écho, en cela, aux lignes directrices élaborées par l'Etat dans le cadre de la révision du Plan directeur cantonal. Les lignes directrices ont pour cadre de référence le développement durable. Ce dernier implique de porter une attention égale et conjointe aux dimensions sociale, économique et écologique dans tout développement.

Plus concrètement, concernant le territoire, il s'agit d'en développer et promouvoir les qualités en préservant et valorisant le patrimoine naturel et culturel, ainsi que les paysages et en ménageant les ressources naturelles. Pour cela, les autorités se doivent d'assurer l'accessibilité aux services essentiels pour tous les habitants, de promouvoir les espaces de qualité, de maîtriser l'étalement de l'urbanisation, d'améliorer la complémentarité entre transportes publics et transports individuels et de préserver et promouvoir les qualités spécifiques de la commune.

Pôle résidentiel et d'activités de qualité:

- **renforcement de la structure paysagère**
- **maîtrise de l'urbanisation**
- **requalification du village**

St-Légier-La Chiésaz constitue avec Blonay, qui fait partie de la même entité géographique, un pôle résidentiel de qualité et d'activités à valeur ajoutée.

Pour ce faire une attention particulière est portée, d'une part à la préservation et au renforcement de la structure paysagère (cordons boisés, collines, vignes, vergers, «campagne» aux abords de l'autoroute A 9), d'autre part à la maîtrise de l'urbanisation (requalification du village par une mise en valeur de l'espace public et sa densification mesurée, délimitation claire et structuration des secteurs d'habitation et d'activités).

Pôle d'équipements de sports et de loisirs d'importance régionale

Avec Blonay toujours, la commune se définit comme une aire de tourisme, notamment en affirmant les Pléiades comme pôle touristique régional. Elle complète et valorise ses équipements collectifs de sport et de détente, créant ainsi un pôle d'équipements d'importance régionale sur son territoire.

Les propositions relatives à l'aménagement du territoire communal présentées dans la section suivante constituent des éléments pour mettre en oeuvre ces objectifs généraux. Toutefois ceci implique également l'engagement de mesures complémentaires de la part des autorités: par exemple pour attirer des entreprises créatrices d'emploi à valeur ajoutée, il ne suffit pas de délimiter des zones d'activités mais il faut également agir dans le domaine de la politique foncière et de la promotion économique, il en va de même dans d'autres domaines.

Partie C

Objectifs sectoriels et mesures

6. INTRODUCTION AUX OBJECTIFS SECTORIELS

Les objectifs sectoriels de l'urbanisation, des circulations et des sites et paysages présentés dans cette partie du rapport représentent une concrétisation des objectifs généraux par des principes et mesures proposés dans ces domaines.

Ces principes et mesures sont fondés sur une identification des caractéristiques du territoire communal que l'on souhaite préserver et renforcer.

Le territoire communal est subdivisé en 3 niveaux présentant des caractéristiques paysagères spécifiques:

- le paysage périurbain comprenant les grandes zones construites et les secteurs de part et d'autre des autoroutes;
- le paysage agricole et forestier compris entre la Veveyse et le bas des Pléiades;
- le paysage préalpin supérieur à 900 m.

Ce chapitre aborde le paysage périurbain (1er niveau) où se concentrent les enjeux relatifs à l'urbanisation, aux circulations et, dans un certain sens, aux sites et paysages. Les 2e et 3e niveaux seront abordés dans le chapitre 12 «Objectifs spécifiques pour les Pléiades et autres lieux touristiques».

Ce premier niveau englobe différentes composantes:

- le village, à densifier modérément et dans lequel la circulation automobile doit être tranquillisée;
- les quartiers d'extension du village, où prédominent les villas jumelles et mitoyennes, et dans lesquels une délimitation claire et une meilleure intégration au site sont recherchés;
- le sud de la A 9, qui par ses maisons de maître implantées sur des collines, présente un paysage d'une beauté particulière et qu'il importe de préserver en n'autorisant qu'une urbanisation parcimonieuse, en îlots, et en donnant la priorité à l'implantation d'équipements de sports et loisirs extensifs de plein air, qui compléteraient l'existant;

- la zone d'activités, définie comme pôle de développement économique par le canton, située autour du noeud autoroutier à l'ouest de la RC 743.

Par ailleurs la mise en oeuvre des objectifs généraux nécessite une collaboration intercommunale avec Blonay et la Tour-de-Peilz, en particulier pour l' aménagement de certains secteurs du territoire communal:

- le secteur du Château d'Hauteville, pour la préservation d'un espace à prédominance de verdure;
- le secteur de Forestallaz pour la création d'une zone d'artisanat intercommunale;
- les Pléiades pour l'optimisation des équipements touristiques et la valorisation du site (cf. chap. 12).

Les autorités communales veilleront, dans le cadre de leur programme des investissements, à définir les priorités, à mettre en oeuvre les projets avec les diverses instances concernées et à coordonner les actions dans le temps, compte tenu des ressources disponibles.

7. OBJECTIFS SECTORIELS DE L'URBANISATION

1. Objectifs généraux

Objectifs	Mesures
1.1 En référence aux objectifs généraux de la page 33, alinea 2, ligens 5 à 7, les lignes directrices ont pour cadre de référence le développement durable.	1.1 Mise en eouvre d'un agenda 21 local.
1.2 Pouvoir répondre à une capacité de l'ordre de 5000 habitants à moyen terme.	1.21 Modifier le statut de certains secteurs, grandes propriétés, lors de la révision du plan de zones (cf. assiette d'urbanisation surdimensionnée).
1.3 Cordonner à l'échelle régionale et tout particulièrement avec Blonay, les mesures d'aménagement qui s'imposent, répondant aux besoins définis par les données de base.	1.31 Prendre en considération en particulier: - le secteur d'Hautevllle; - Forestallaz; - les abords du Château de Blonay; - les «Hauts».
1.4 Assurer une urbanisation dans le respect du site et de ses éléments constitutifs.	1.41 Maintenir des espaces significatifs libres de construction: - le long des cordons boisés du Ruisseau de la Scie et autres cordons; - autour du massif du Château de Blonay; - autour du Crêt de la Palud; - autour des crêts de moindre importance. (*Cf. annexe 13: planches photos vignes, arbres et haies, buttes, espaces verts, échappées*). 1.42 Favoriser le maintien de certains éléments significatifs du site tels que les parchets de vignes. (*Cf. idem*). 1.43 Assurer la lisibilité du site en évitant le surcroît arborescent autour des constructions: - dans les endroits sensibles (buttes, abords du village, près des constructions de grande valeur); - dans les pentes caractéristiques du coteau; - aux abords des cordons boisés et autres massifs végétaux.

Objectifs généraux (suite)		Mesures	
1.5	Offrir des secteurs pour les institutions ou fondations d'intérêt général, ou sièges de grandes entreprises. *(Cf. annexe 15: planches photos bâtiments de qualité).*	1.51	Garantir un environnement de qualité à ces équipements (espace, tranquillité, verdure).
1.6	Veiller à une densification mesurée de la zone à bâtir (densification en référence au rapport final du Programme National de Recherche «Utilisation du sol en Suisse» – PNR 22)..	1.61	Optimiser l'occupation des volumes construits (cf. utilisation des combles).
		1.62	Optimiser l'utilisation des parcelles constructibles (augmentation du COS et des volumes unitaires de la zone industrielle).
1.7	Favoriser la sauvegarde des constructions de valeur en zone agricole.	1.71	Favoriser l'accueil de population non rurale dans les logements de ruraux qui ne sont plus voués à l'agriculture.

2. Objectifs de quartier

Objectifs		Mesures	
2.1	Rechercher les conditions d'une meilleure articulation entre les quartiers.	2.11	Etudier la lisière entre quartiers (rapport bâti-nature, bâti-bâti, bâti-infrastructure).
		2.12	Assurer une bonne transition entre le noyau villageois et les quartiers contigus en ordre dispersé, notamment en ménageant des espaces de verdure qui assurent des dégagements suffisants.
2.2	Maintenir la topographie du terrain.	2.21	Intégrer les constructions au terrain, à la pente, et non le terrain aux constructions (aspect morphologique, aspects typologiques).
2.3	Assurer une délimitation fluide.	2.31	Adopter une arborisation légère entre propriété et domaine public, et non des haies opaques (effet de mur de résille). La préférence sera donnée aux espèces indigènes. *(Cf. annexe 16: planches photos abords de constructions, corps secondaires, garages).*

Objectifs de quartier (suite)	Mesures
2.4 Porter une attention accrue au traitement des aménagements extérieurs.	2.41 Favoriser les alternatives aux garages en trémie, en fosse (cf. couverts à voiture et garages au niveau du sol). 2.42 Eviter les murs de soutènement importants. 2.43 Préconiser des accès communs entre propriétaires voisins. 2.44 Préférer les revêtements de grilles-gazon, le gravillon (eaux infiltrées et non canalisées). (*Cf. annexe 16: planches photos abords de constructions, corps secondaires, garages*).
2.5 Favoriser l'harmonisation des toitures.	2.51 Veiller à ce que les matériaux et couleurs des toitures s'assortissent à celles des constructions voisines (notamment dans les secteurs de villas denses).
2.6 Maintenir et développer les équipements techniques nécessaires	2.61 Maintenir l'activité de tri des matériaux à Bendes. 2.62 Maintenir le poste d'enrobage à Fégires.
2.7 Favoriser les activités para-agricoles (activités équestres)	2.71 Maintenir ces activités dans les secteurs «Bendes», «Denève» et «Crêt du Melay».

3. Esprit et occupation

Objectifs	Mesures
3.1 Eviter l'urbanisation (particulièrement l'habitation) des secteurs soumis au bruit et tenir compte des contraintes imposées par l'ordonnance sur le rayonnement non ionisant (ORNI).	3.11 Solliciter le canton et la Confédération afin qu'ils assainissent la situation dans les secteurs habités sensibles au bruit aux abords de l'autoroute en adoptant des mesures douces et intégrées. 3.12 Favoriser les mesures de protection pour les secteurs d'habitation déjà bâtis.

Objectifs	Mesures
3.2 Favoriser les activités commerciales au centre de la localité.	3.21 Limiter les activités de service et petits commerces dans les zones de villas.
3.3 Créer des petits centres de quartier.	3.31 Aménager certains lieux caractéristiques au sein des quartiers (parc naturel existant, places de jeux et à proximité des stations de gare).

Plan sectoriel d'urbanisation: précisions relatives à la légende

- **Prédominance de verdure, constructions possibles**
  - la verdure doit prédominer;
  - les constructions doivent, en principe, s'accrocher aux germes d'urbanisation existants afin d'éviter la dispersion;
  - la composition architecturale et paysagère des lieux doit être respectée;
  - ces secteurs sont traités en principe par plan spécial.

- **Secteur exceptionnel**

  Dans les secteurs Jolimont, Genévrier et Hauteville les patrimoines naturel et construit doivent être préservés, leur rénovation et leur gestion favorisée. À cette fin, des «minisecteurs» peuvent exceptionnellement y être développés aux conditions suivantes:
  - la verdure doit prédominer;
  - tout projet d'aménagement doit respecter les valeurs du site;
  - la composition architecturale et paysagère des lieux doit être respectée.

  Ces «minisecteurs» sont traités par plan spécial.

- **Faible densité**

  Des secteurs à faible densité sont préconisés dans des lieux sensibles pour des raisons géomorphologiques ou de protection des sites.

- **Institutions, activités, services**

  Dans chaque secteur sont admis des activités et des équipements collectifs exceptionnels d'intérêt régional nécessitant un environnement de qualité particulière (espace, tranquillité, verdure), et le respectant.

  Ces secteurs sont traités par plan spécial.

Les délimitations des secteurs sont indicatives.

Canton de Fribourg

Ruisseau de la Cergne
Veveyse de Châtel
Veveyse de Fégire
Saumont Derrière
R. des Choux
La Veveyse
Crêt du Melay
R. de Long Pra
La Veveyse
La Crause
La Deneve d'en Haut
Pré Solenche
La Deneve
Grange à Goudet
Bendes
Mont Morel
Les Chaudalles
557
559
151
150
149

PLAN DIRECTEUR DE ST-LEGIER-LA CHIESAZ

URBANISATION Planche 2

LEGENDE :

Limite communale

URBANISATION

Gravière, recyclage matériaux et déchetterie

Activités para-agricoles

Activités

Aire agricole

Parc, détente, Forêt

Equitation

Echelle: 1:10'000 0 50 100 150 200 250m

Février 2002

Infographie :
E F A + C
Ingénieurs géomètres officiels

Base: plan d'ensemble numérisé.
Mise à jour: 12.1990.

N

Les délimitations des secteurs sont indicatives.

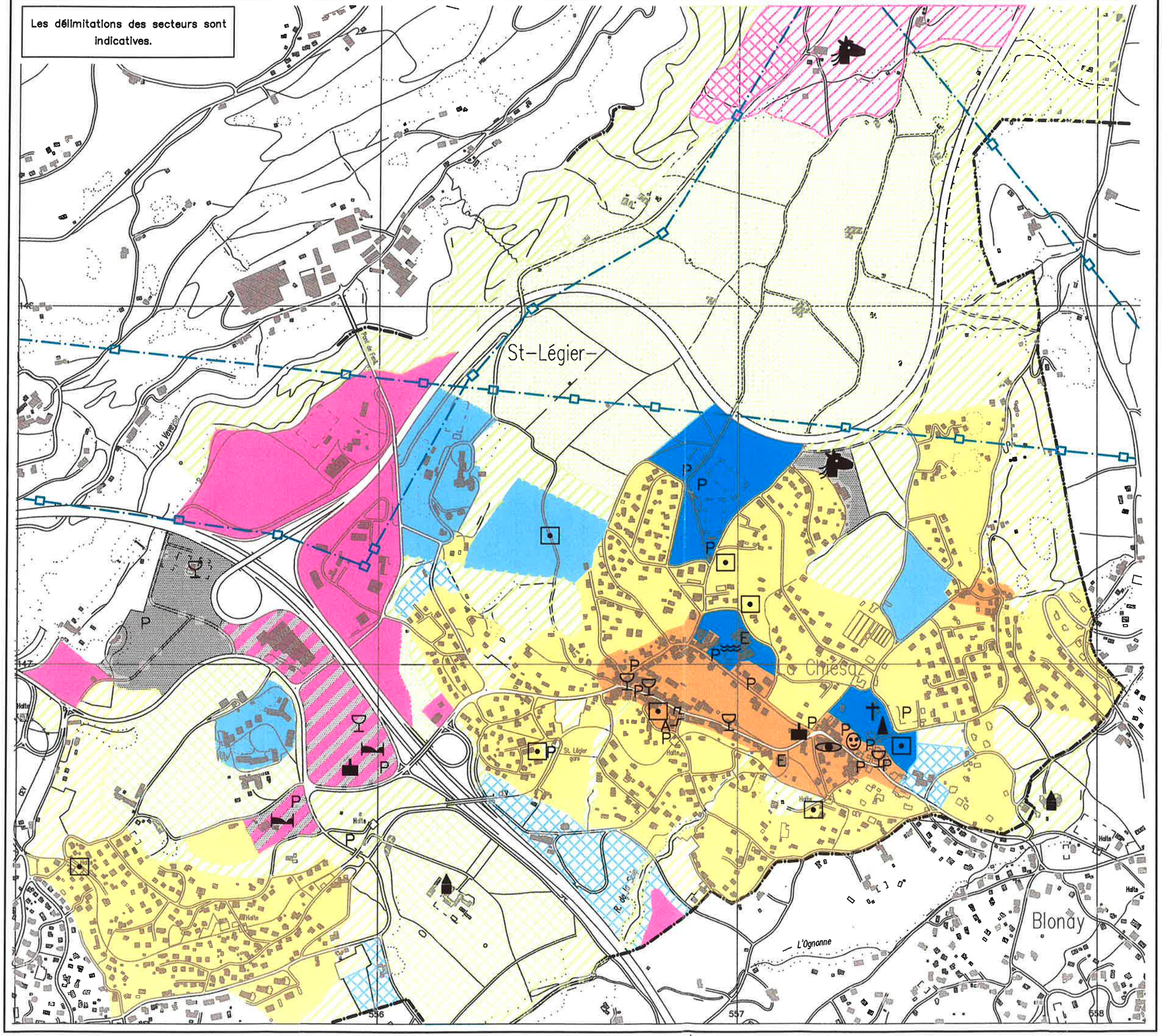

PLAN DIRECTEUR DE ST-LEGIER-LA CHIESAZ

URBANISATION Planche 1

LEGENDE :

Limite communale

URBANISATION

- Habitation
- Faible densité
- Sport
- Loisir, commerce
- Secteur exceptionnel
- Prédominance de verdure, constructions possibles
- Equipements publics
- Institutions, activités, services
- Village, hameau
- Gravière, recyclage matériaux et déchetterie
- Activités para-agricoles
- Activités
- Aire agricole
- Parc, détente, Forêt
- Ligne électrique HT

EQUIPEMENTS PUBLICS

- La Poste
- Piscine
- A Administration
- Equitation
- Eglise
- Commerce
- E Ecole
- Cimetière
- Hôtel
- Spectacle
- fresque
- Café, restaurant
- Château
- P Parcs voitures principaux
- Place et centre de quartier

Echelle: 1:10'000 0 50 100 150 200 250m

Février 2002

Infographie :
E F A + C
Ingénieurs géomètres officiels

Base: plan d'ensemble numérisé.
Mise à jour: 12.1990.

N

8. OBJECTIFS SECTORIELS DES CIRCULATIONS

OBJECTIFS	MESURES
1. Tranquilliser la circulation automobile au centre du village.	1.1 Le centre du village est modéré à partir de l'intersection entre la route d'Hauteville et la route de Fenil jusqu'au pied du Château de Blonay par la création d'un certain nombre de rehaussements de chaussée afin, notamment, d'inciter la circulation en provenance de Blonay à emprunter le carrefour de Villard et le chemin des Boulingrins. 1.2 Le transit à travers le village est limité par la modération des axes suivants: Tirage, Eglise, Chenalettaz, Chamoyron par une signalisation persuasive et par de faibles rehaussements et/ou rétrécissements de chaussée.
2. Tranquilliser le trafic dans les quartiers d'habitation.	2.1 Dévier le plus possible la circulation des quartiers sur la collectrice nord (route du Pré-au-Blanc et de la Tuilière) et sur la collectrice sud (ch. des Boulingrins).
3. Créer un réseau de cheminements piétonniers.	3.1 A la cote 600, relier les équipements collectifs dans le village et jusqu'à Blonay. 3.2 Relier les équipements d'importance régionale entre eux et au centre du village. 3.3 Aménager un sentier le long des CEV jusqu'à Vevey. 3.4 Le rapport de la «Commission sentiers» est une donnée de base pour l'établissement des tracés.
4. Intégrer la planification cantonale relative aux aménagements pour les deux-roues légers.	4.1 Aménager une piste cyclable d'importance cantonale. 4.2 Aménager, en collaboration avec les communes voisines, des pistes ou bandes cyclables reliant les communes et répondant, notamment, aux besoins des écoliers de Saint-Légier scolarisés à l'extérieur.

	4.3 Ouvrir les transports en commun aux vélos et promouvoir une politique tarifaire adaptée.
5. Requalifier l'espace public dans le centre du village.	5.1 Cf. chap. 11 objectifs spécifiques dans le village.

PLAN DIRECTEUR DE ST-LEGIER-LA CHIESAZ

CIRCULATIONS

LEGENDE :

- Limite communale
- Rail (CEV) — Station
- Autoroute
- Route principale
- Route collectrice
- Desserte principale
- Desserte secondaire
- Modération de trafic
- Mixité (véhicules-piétons)
- Piétons site propre
- P — Parcs à voitures principaux
- Carrefour à fonction régionale
- Autre carrefour important

St-Légier

La Chiésaz

Blonay

Echelle: 1:10'000

0 50 100 150 200 250m

Février 2002

Infographie :
E F A + C
Ingénieurs géomètres officiels

Base: plan d'ensemble numérisé.
Mise à jour: 12.1990.

N

9. OBJECTIFS SECTORIELS DES SITES, PAYSAGES ET ENVIRONNEMENT

OBJECTIFS	MESURES
1. Préserver les caractéristiques paysagères des 3 niveaux subdivisant le territoire communal. (Cf. cahier d'annexes, liste des milieux naturels protégés)	
1.1 Préserver les caractéristiques du paysage périurbain compris entre 440 et 700 m.	1.11 Valoriser les composantes du paysage représentatif du milieu périurbain local: - le village ancien compact et ses prolongements, noyau bâti dense de la localité; - les aires résidentielles dispersées, où de nouveaux espaces naturels devraient remplacer le «béton vert» (des pelouses); - le tissu industriel concentré au nord du carrefour autoroutier dont l'implantation des bâtiments est contenue par des cordons boisés à compléter; - les abords de l'autoroute A 12 et ceux de la A 9 en particulier à l'est de la RC 743 encore fortement marqués par les origines rurales de la commune, à préserver; - compléter les cordons boisés avec des essences indigènes favorables à la faune. 1.12 Préserver les maisons de maître et leurs parcs: - Château d'Hauteville, maison de maître du Genévrier, Jolimont, etc. - rechercher pour le Château d'Hauteville une utilisation qui permette de sauvegarder et valoriser le site.
1.2 Préserver les caractéristiques du paysage agricole et forestier compris entre 700 et 900 m.	1.21 Maintenir, dans toute la mesure du possible, les activités agricoles ainsi que les surfaces de culture existantes.

OBJECTIFS	MESURES
	1.22 Prendre conscience et valoriser les caractéristiques biologique et paysagère du territoire structuré en une mosaïque d'espaces cloisonnés. Il s'agit de: - prés, prairies grasses et champs cultivés; - cordons boisés et ruisseaux à ciel ouvert; - biotopes, sites naturels et paysagers reconnus, sites naturels et paysagers à protéger: · le vallon de la Veveyse et le Bois Devin, · prairie maigre à la Cergne de Saumont, · bas marais à Pré Charoton et lieu humide. 1.23 S'assurer, lors de toute intervention dans le milieu, que l'équilibre de la faune et de la flore ne soit pas menacé. 1.24 Maintenir les couloirs de faune également refuges des nombreuses espèces végétales, constitués par les cordons boisés reliant la forêt du Devin et la Veveyse. Le cas échéant, rechercher des mesures compensatoires. 1.25 Préserver les massifs forestiers de la Veveyse et du Bois Devin, en favorisant une culture extensive de repeuplement mixte (diminuer, dans toute la mesure du possible, la proportion de résineux). 1.26 Assurer la conservation du patrimoine historique existant représenté, pour l'essentiel, par les constructions foraines à la Motte, au Pré de la Chèvre et au Sécheron.

OBJECTIFS	MESURES
1.3 Valoriser le paysage préalpin supérieur à 900 m.	1.31 Examiner, à l'échelle intercommunale et/ou régionale, les conditions du développement d'un «tourisme doux» fondé en priorité sur la découverte, l'observation et le ressourcement compatible avec la sauvegarde du paysage typique de cette région préalpine et de la conservation de la faune et de la nature. 1.32 Soutenir l'économie pastorale garante de la sauvegarde du paysage constitué de grands pâturages. 1.33 Préserver les sites naturels, en particulier: - prairie maigre à Prantin; - lieu humide les Mossettes; - lieu humide les Issalets; - haut marais, bas marais des Tenasses.
2. Prendre conscience et valoriser l'entité urbaine constituée par les localités de Blonay et St-Légier-La Chiésaz au sein de l'agglomération de Montreux-Vevey.	2.11 Coordonner, à l'échelle régionale et tout particulièrement avec Blonay, les mesures d'aménagement qui s'imposent: - dans les secteurs de protection des sites: Château d'Hauteville, Château de Blonay; - dans les secteurs de tourisme et loisirs: les Pléiades. 2.12 Maintenir perceptibles les limites paysagères représentées par: - la «campagne» aux abords de l'autoroute, césure dans l'urbanisation de l'agglomération; - les vallons boisés de la Veveyse et de la Baye de Clarens, trace de verdure dans le milieu bâti environnant.

OBJECTIFS	MESURES
	2.13 Exploiter la situation géographique et topographique commune aux deux villages anciens en «balcon sur le lac» qui, ensemble, constituent le centre structurant cette partie de l'agglomération: - par la mise en valeur d'éléments caractéristiques du site (le Château de Blonay, l'église de la Chiésaz, le front aval du village et ses entrées, les rues principales); - en définissant des limites claires au site villageois implanté en bord de rupture de pente; - en agissant sur le domaine public (mise en valeur et traitement coordonné des espaces publics).
3. Renforcer l'identité paysagère de la localité et de ses abords.	
3.1 Préserver des espaces naturels constitués par le territoire agricole et de verdure aux abords de l'autoroute.	3.11 Soutenir, dans toute la mesure du possible, les activités agricoles en place à orienter vers une production extensive, favorable au maintien des caractéristiques du paysage rural. 3.12 Assurer, dans la mesure du possible, la continuité des espaces «ouverts» constitués de prairies et champs cultivés et d'îlots bâtis pour l'essentiel, autour des secteurs d'habitat dispersé existant à Hauteville - Milavy - Jolimont - Genévrier - Gilamont - Forestallaz - Gros Crêt. 3.13 Garder perceptibles, dans le paysage environnant, les couloirs de verdure de l'Oyonnaz et de la Veveyse, limites naturelles à l'est et à l'ouest du territoire communal: - en maintenant une distance significative entre la lisière du bois et les nouvelles constructions.

OBJECTIFS	MESURES
3.2 Structurer le territoire bâti autour du village par le maintien d'espaces de verdure.	3.21 Tirer parti des caractéristiques paysagères du site et de l'urbanisation pour définir des bandes de verdure peu ou pas bâties: - au Ruisseau de la Scie en renforçant le cordon boisé existant; - aux Planches en maintenant les vues et les dégagements jusqu'à l'autoroute A 12; - au Crêt de la Palud en étendant les surfaces de verdure. 3.22 Favoriser le maintien d'arbres fruitiers haute-tige. 3.23 Favoriser le maintien des vignes existantes.
4. Respecter la valeur patrimoniale des sites naturels et bâtis, en particulier:	
4.1 Les cours de la Veveyse et ses affluents, de l'Oyonnaz et du Ruisseau de la Scie.	4.11 Maintenir et favoriser les cours d'eau à ciel ouvert. 4.12 Veiller au maintien et au renouvellement de l'arborisation choisie parmi les essences indigènes.
4.2 Les espaces verts constitués par les nombreuses collines.	4.21 Exclure toute nouvelle construction sur ces collines.
4.3 Le territoire rural.	4.31 Choisir de préférence les essences d'arbres traditionnels de la région. 4.32 Subordonner en toutes circonstances le domaine bâti aux exigences des milieux naturels et agricoles. 4.33 Favoriser le maintien du territoire agricole.
4.4 Les espaces de verdure et les milieux naturels.	4.41 Entreprendre toute intervention dans les milieux naturels, en coordination avec les autorités compétentes.
4.5 Les bâtiments dispersés de valeur historique reconnue.	4.51 Coordonner toute intervention sur le domaine bâti et le mettre en valeur avec le recensement architectural du canton de Vaud.

OBJECTIFS	MESURES
4.6 Les sites archéologiques et voies historiques.	4.61 Favoriser la recherche de voies historiques: - mettre en valeur les sites archéologiques par des principes d'aménagement.
5. Tirer parti de la situation de la localité en «balcon sur le lac».	5.11 Appliquer de façon systématique le principe des «couloirs de vue sur le lac» en préservant, dans la localité et ses abords, les lieux offrant des vues et des dégagements de qualité en direction du bassin lémanique: - en facilitant l'accessibilité piétonnière à quelques sites offrant des vues intéressantes (Crêt de la Palud, Bois Baron, Crêt Giroud).
6. Prendre en compte en toutes circonstances le paramètre environnemental.	6.11 Appliquer les mesures de protection en vigueur liées à l'étude du bruit dans la localité. 6.12 Adapter l'affectation des terrains aux abords de l'autoroute en fonction des contraintes sonores. 6.13 Prendre les mesures nécessaires pour éviter tout dommage pouvant être lié aux crues prévisibles des cours d'eau, tout en les conservant, dans la mesure du possible, dans leur état naturel. 6.14 Dans les secteurs en glissement déclaré ou actif, définir, lors de tout classement en zone à bâtir ou construction nouvelle dans la zone agricole, des principes d'aménagement et/ou de construction qui tiennent compte de la géologie du site.

OBJECTIFS	MESURES
	6.15 Procéder systématiquement à une pesée des intérêts lors de réalisations techniques entre ce type de projets et les sites et paysages, notamment lors: - d'installation de lignes à haute tension; - de création de buttes antibruit.

Plan sectoriel des sites, paysage et environnement: précisions relatives à la légende

Sites naturels

- **Espace sensible du point de vue paysager**
  - la verdure doit prédominer;
  - les constructions doivent, en principe, s'accrocher aux germes d'urbanisation existants afin d'éviter la dispersion;
  - la composition architecturale et paysagère des lieux doit être respectée;
  - ces secteurs sont à traiter par plan spécial.

Sites bâtis

- **Espace urbanisé ou à urbaniser, sensible du point du vue paysager**
  - une attention particulière doit être apportée à l'urbanisation de ces espaces afin de garantir:
    - les vues et dégagement;
    - la préservation et la mise en valeur d'éléments paysagers, naturels et construits, présents dans ces secteurs;
  - chaque secteur concerné devra ultérieurement faire l'objet d'un plan spécial ou de précautions particulières.

- **Lignes électriques**

  Selon l'ordonnance sur le rayonnement non ionisant (ORNI), entrée en vigueur en février 2000, les secteurs d'habitation, d'activités, de loisirs et les places de jeux pour enfants doivent respecter une distance limite aux installations qui est fonction de la puissance de ces dernières.

  L'ordonnance définit:

  - des valeurs de nocivité, applicables aux constructions dans les zones à bâtir déjà légalisées;
  - des valeurs de prévention, applicables aux nouvelles zones à bâtir.

Les délimitations des secteurs sont indicatives.

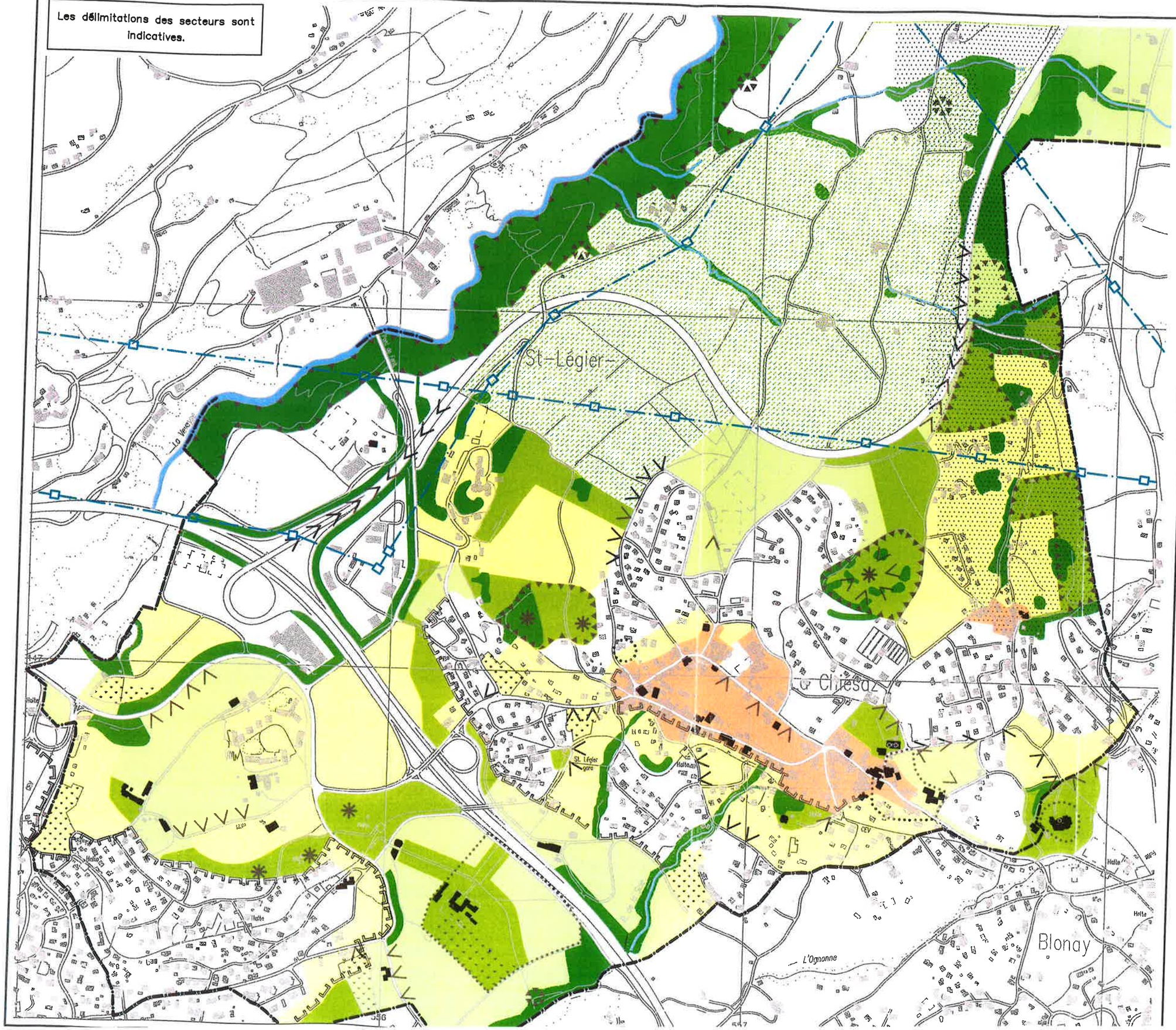

PLAN DIRECTEUR DE ST-LEGIER-LA CHIESAZ

PAYSAGE, SITES ET ENVIRONNEMENT

LEGENDE :

- Limite communale

SITES NATURELS

- Cours d'eau
- Haie, cordon boisé existant et à créer
- Espace agricole homogène
- Espace sensible du point de vue paysager
- Espace vert à protéger
- Vignes dont le maintien est à favoriser
- Site naturel protégé
- Axe, point et front de vue important
- Colline à protéger

SITES BATIS

- Bâtiment, monument protégé ou digne de protection (notes 1-2-3 au recensement architectural du canton de Vaud)
- Village et hameau à sauvegarder
- Site archéologique
- Espace urbanisé ou à urbaniser sensible du point de vue paysager
- Front d'urbanisation à créer ou à renforcer
- Ligne électrique HT
- Secteur en glissement déclaré ou actif

Echelle: 1:10'000

0 50 100 150 200 250m

Février 2002

Infographie :
E F A + C
Ingénieurs géomètres officiels

Partie D

Objectifs spécifiques et mesures

10. INTRODUCTION AUX OBJECTIFS SPECIFIQUES

Tandis que la partie C propose différents objectifs et meures dans les domaines sectoriels de l'urbanisation, des circulations et des sites et paysages afin de concrétiser les objectifs généraux, les chapitres 11 et 12 se concentrent sur deux "secteurs stratégiques" du territoire; le centre du village et les Pléiades.

C'est dans ces deux secteurs que les collectivités et leurs partenaires institutionnels, par la maîtrise des infrastructures publiques, peuvent le mieux agir et jouer leur rôle de catalyseur du développement souhaité.

- Dans le village, il s'agit de requalifier l'espace public et valoriser le tissu urbain actuel tout en tenant compte de sa structure urbanistique.

- Aux Pléiades il s'agit, en collaboration avec les communes concernées, d'améliorer les infrastructures touristiques, de les mettre en relation avec d'autres lieux présentant un intérêt touristique (cf. centre village; sud A 9) et d'engager un effort de promotion.

11. OBJECTIFS SPECIFIQUES DANS LE VILLAGE

Le village actuel de St-Légier–La Chiésaz s'est constitué au fil du temps à partir de trois entités: «Vers-chez-les-Béguin», St-Légier et La Chiésaz par une urbanisation progressive des axes de circulation. La structure proposée s'appuie sur cette origine.

cf. annexe 18: planches photos espace public Grandson

Il en découle la proposition de concentrer l'urbanisation le long des rues (urbanisation de «rue» et non de «zone»), et partant, de mettre l'accent plus particulièrement sur l'espace public et privé riverain, et préserver, de ce fait, les vergers côté jardin.

fig. 25: une des nombreuses «placettes»

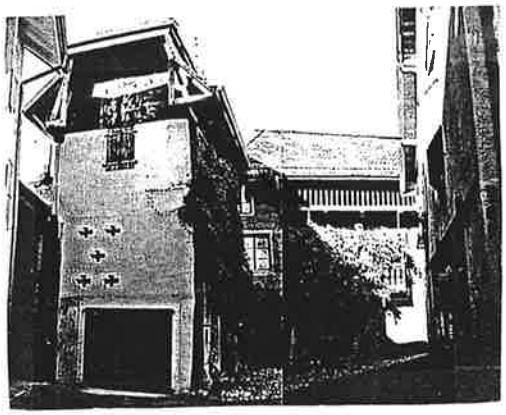

Une requalification de l'espace public au centre du village se justifie d'autant plus qu'il est souhaité de reporter la circulation de transit sur d'autres axes (cf. Boulingrins).

Les propositions qui suivent s'inscrivent dans cette perspective:

- tranquilliser la circulation automobile en entrée et dans le village (légers rehaussements, etc.);
- valoriser les placettes et les places actuelles (réhabilitation), Clos Béguin et place de l'Eglise, notamment, et en créer d'autres;
- valoriser le tissu urbain actuel et le compléter progressivement (notamment utilisation des combles et valorisation et création de corps secondaires).
- préserver les vieux murs (essentiellement les murs de soutènement du terrain) lors de leur rénovation.

cf. annexe 17: planches photos façades pignon et corps secondaire

PLAN D'AMENAGEMENT DU VILLAGE DE SAINT-LEGIER–LA CHIESAZ

La conception d'aménagement du village et ses prolongements doit permettre aux autorités locales d'organiser le développement de cette partie sensible de la localité dans des conditions conformes aux objectifs de l'aménagement local, d'assurer la protection du patrimoine bâti et de veiller au maintien de la qualité de vie des habitants.

Il s'agit en particulier de définir des principes d'aménagement susceptibles:

- de promouvoir un développement qualitatif harmonieux de cette partie de la localité en reconnaissant les caractéristiques de l'urbanisation à valeur historique et en particulier la qualité du domaine bâti de Saint-Légier–La Chiésaz:
- de renforcer l'identité propre à chacune des composantes du milieu bâti, à savoir:
  - à l'Ouest, Saint-Légier / à l'Est, La Chiésaz / et entre-deux, leurs prolongements;
- de tirer parti à la fois de l'évolution du domaine bâti, des infrastructures publiques et des équipements;
- d'assurer la transition entre le village et les quartiers limitrophes.

Dans ces perspectives, les mesures à prendre doivent être conçues de façon à:

a) Fonder l'organisation de l'urbanisation en exploitant la spécificité de deux rues existantes et du site de l'église de la Chiésaz

- la «**Grand-Rue**» des Deux Villages et ses prolongements, lieu d'échange et de vie sociale principale, conditionne l'aménagement de cette partie de la localité;
- l'«**Allée des Areneys**», chemin des écoliers, assure la desserte des quartiers «tranquilles» de Saint-Légier;
- le **parc public de la Chiésaz** rattache l'église dans le village.

b) Articuler, à terme, la localité à partir de 3 pôles:

- l'enseignement à la **place des Areneys**;
- les équipements socioculturels au **parc public de la Chiésaz**;
- l'administration dans le bâtiment communal existant, mis en valeur, à terme, en créant à l'Ouest un **espace public en «terrasse»**.

c) Contenir le développement rapproché du domaine bâti en l'organisant, en priorité, à partir des rues existantes.

d) Marquer les entrées des villages.

e) Restructurer le secteur faiblement construit entre les deux villages en appliquant un système d'urbanisation où alternent des espaces bâtis et non bâtis. Maintenir un espace de verdure au centre du quartier assurant des dégagements entre les différentes parties urbanisées.

f) Réserver des terrains situés aux abords de l'église et du centre scolaire pour répondre à des besoins de dévelop-pement à long terme (extension des équipements ou implantation d'équipements d'intérêt général).

g) Enrichir des espaces publics et, en particulier, la rue des Deux Villages et l'«Allée des Areneys». Favoriser la réhabilitation des peintures murales de Béguin et encourager la reprise de ces activités par d'autres artistes.

h) Baser le système de circulation pour véhicules en utilisant au mieux le réseau des voies existantes tout en incitant à la modération. Se mettre en état de satisfaire les besoins en places de stationnement en relation avec les trois pôles. La réalisation de places de stationnement dans le village est une tâche indissociable de la densification.

i) Développer progressivement un régime de circulation piétonne en site propre entre les rues principales, les équipements, les haltes du chemin de fer et les quartiers contigus.

LEGENDE

AIRE URBANISEE OU URBANISABLE, LE VILLAGE ET SES PROLONGEMENTS

AIRE URBANISEE OU URBANISABLE

AMENAGEMENT MINERAL

AMENAGEMENT VEGETAL

VIGNE

PLANTATION

CORDON BOISE, HAIE

FRONT DE CONSTRUCTION A CREER OU A COMPLETER

FRONT DE CONSTRUCTION EXISTANT

EGLISE DE LA CHIESAZ

CIMETIERE

ESPACE PUBLIC SIGNIFICATIF

DESSERTE PRINCIPALE

STATIONNEMENT POUR VEHICULES

CHEMINEMENT PIETONNIER EN SITE PROPRE

CHEMINEMENT MIXTE (PIETONS - VEHICULES)

CHEMIN DE FER CEV

HALTE CEV

IDENTIFICATION DES SEQUENCES POUR L'AMENAGEMENT DES RUES PRINCIPALES DANS LE VILLAGE (Cf. pages suivantes)

RACCORDEMENT DE LA CIRCULATION SUR LE RESEAU PRINCIPAL

LE PARC DES SPORTS

RESERVE POUR DEVELOPPEMENT A LONG TERME

RACCORDEMENT DE LA CIRCULATION SUR LE RESEAU PRINCIPAL

N

0 50 100 150m

Les planches qui suivent (1 à 5) sont illustratrices. Elles présentent, à titre indicatif, des mesures d'aménagement possibles pour parvenir aux objectifs visés.

- structurer l'espace public dans le village en affirmant certaines de ses caractéristiques (décrochements, redents, placettes, effets d'esplanade, linéarité, etc.);
- redonner à l'espace-rue sa fonction sociale de lieu de rencontre, d'échanges;
- assurer la cohabitation des différents modes de déplacement (piétons, vélos, automobiles) sur le domaine public;
- responsabiliser l'automobiliste;
- proposer des aménagements relativement «soft».

Dans les planches qui suivent le village est découpé en une suite de séquences selon, d'une part, les caractéristiques urbanistiques présentes et, d'autre part, les interventions proposées.

- Séquence 1: entrée ouest du village;
- Séquence 2: urbanisation des deux côtés de la rue;
- Séquence 3: restructuration au sud et urbanisation au nord de la route;
- Séquence 4: requalification de l'espace public en lui rendant son caractère récréatif et de promenade;
- Séquence 5: entrée est du village.

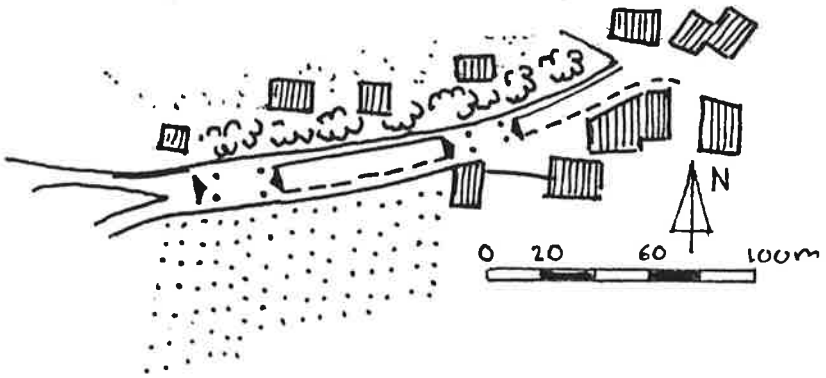
N
0 20 60 100m

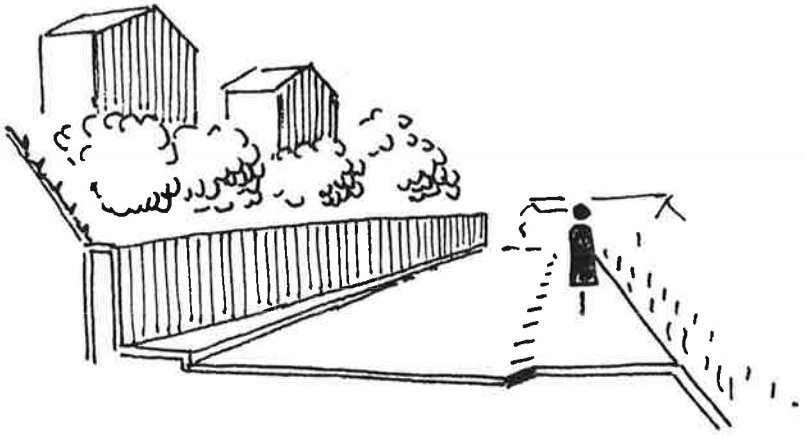

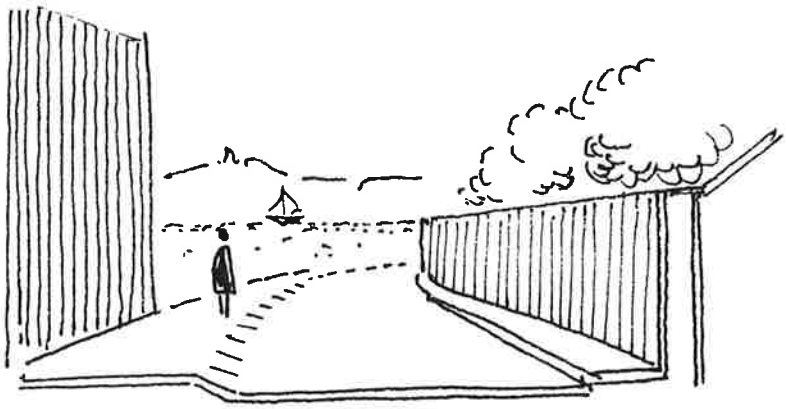

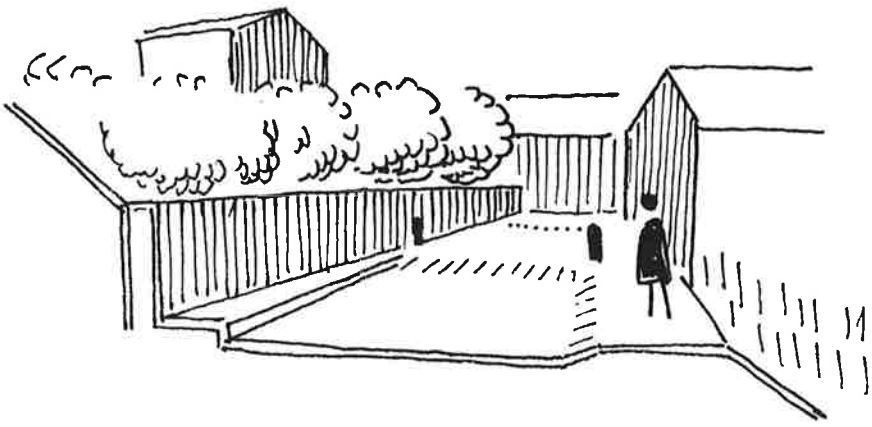

Séquence 1: entrée ouest St-Légier-La Chiésaz

Eléments en amont de la chaussée:

constructions ponctuelles (grandes villas du début du siècle);

jardins avec bouquets d'arbres;

grand mur de soutènement crépi;

trottoir étroit et discontinu.

Eléments en aval de la chaussée:

trottoir;

dégagement sur le lac assuré par la vigne, puis entrée du village clairement identifiée par la présence de constructions de deux étages sur rez, semi-groupées.

Mesures possibles:

maintien de l'articulation de ces éléments ordonnancés linéairement à la chaussée (délimitation claire entre espace public et privé);

amélioration du trottoir amont;

faibles rehaussements de la chaussée: premier seuil à la hauteur de la vigne, deuxième seuil à la hauteur de la première construction du village ou à la hauteur de la Place;

bornes au niveau des seuils des rehaussements;

cordon pavé incliné en lieu et place des bordures de trottoirs.

Objectifs:

ralentissement de la circulation en entrée de village;

effet d'esplanade d'entrée par la modification des trottoirs.

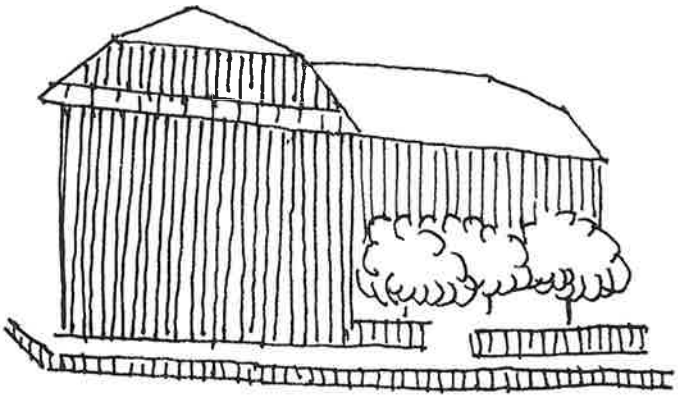

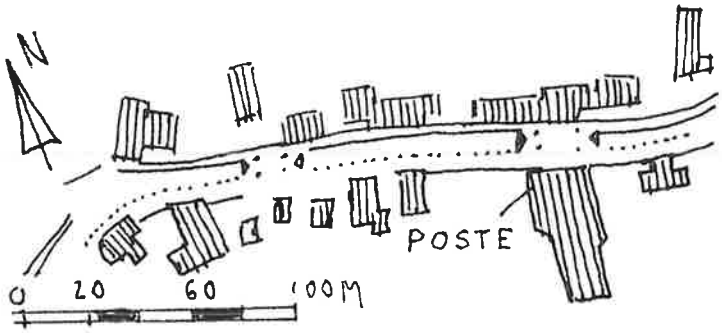
N
POSTE
0 20 60 100M

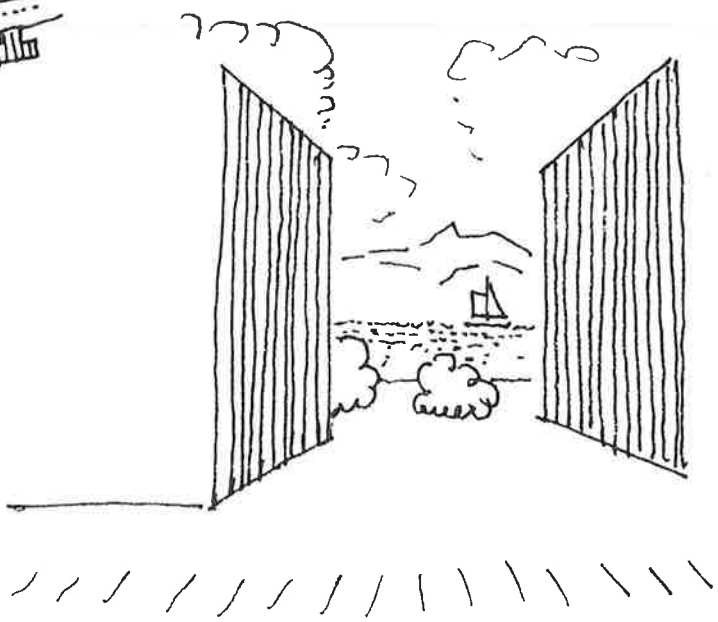

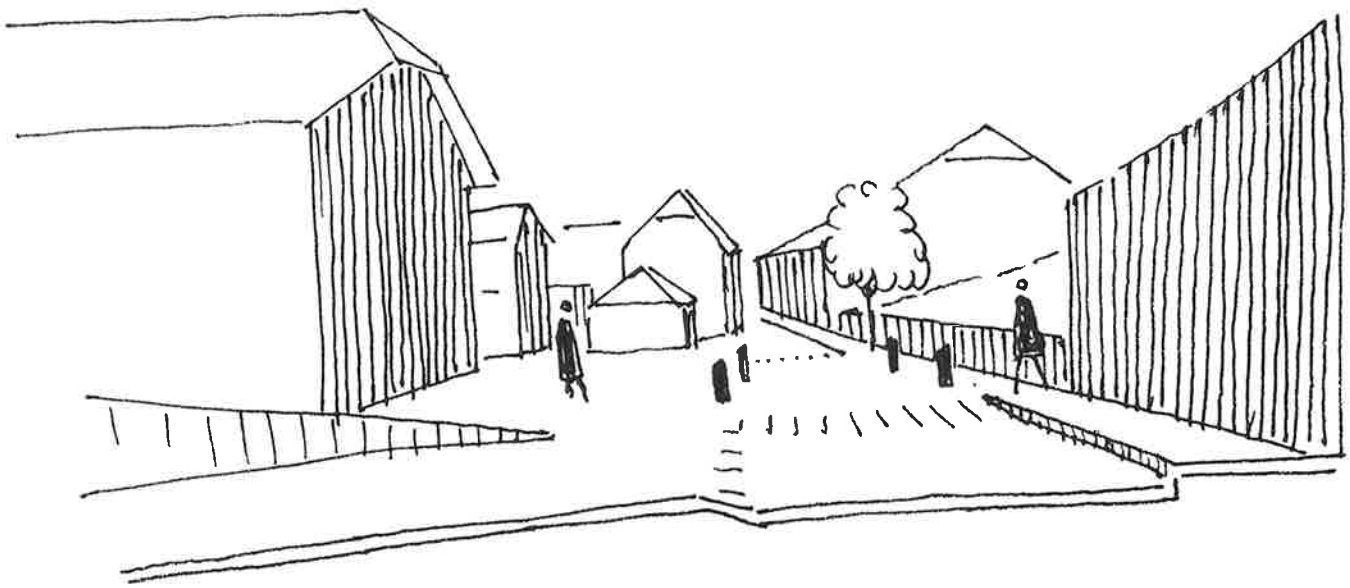

Séquence 2: St-Légier Poste

Eléments en amont de la chaussée:

constructions villageoises implantées parallèlement à la rue, en alternance avec jardins et murets d'appui;

trottoir.

Eléments en aval de la chaussée:

trottoir;

constructions villageoises implantées perpendiculairement à la rue, offrant des échappées sur le lac.

Mesures possibles:

confirmation de l'articulation de ces éléments (interpénétration des espaces publics, semi-publics et privés);

maintien du trottoir en amont de la chaussée comme ligne d'appui aux constructions et murets;

faibles rehaussements de la chaussée: premier seuil à la hauteur du parking, deuxième seuil à la hauteur de la poste;

bornes au niveau des seuils des rehaussements;

cordon pavé incliné en lieu et place des bordures de trottoirs avals.

Objectifs:

tranquillisation de la circulation dans le village;

effet d'espace public en «redent» avec échappées visuelles sur le lac par la modification des trottoirs.

Séquence 3: La Chiésaz Collège

Eléments en amont de la chaussée:

jardins délimités par un grand mur de soutènement en pierre;

trottoir.

Eléments en aval de la chaussée:

constructions en ordre non contigu;

échappées sur le lac.

Mesures possibles:

faibles rehaussements de la chaussée au nord du collège;

bornes au niveau des seuils des rehaussements;

cordon pavé incliné en lieu et place des bordures de trottoirs.

Objectifs:

tranquillisation de la circulation dans le village;

cohabitation des modes de déplacement;

densification et structuration limitée aux abords de la chaussée;

mise en valeur du mur de pierre en tant que socle de construction et de délimitation de placettes (reformulation des multiples espaces existant dans la localité).

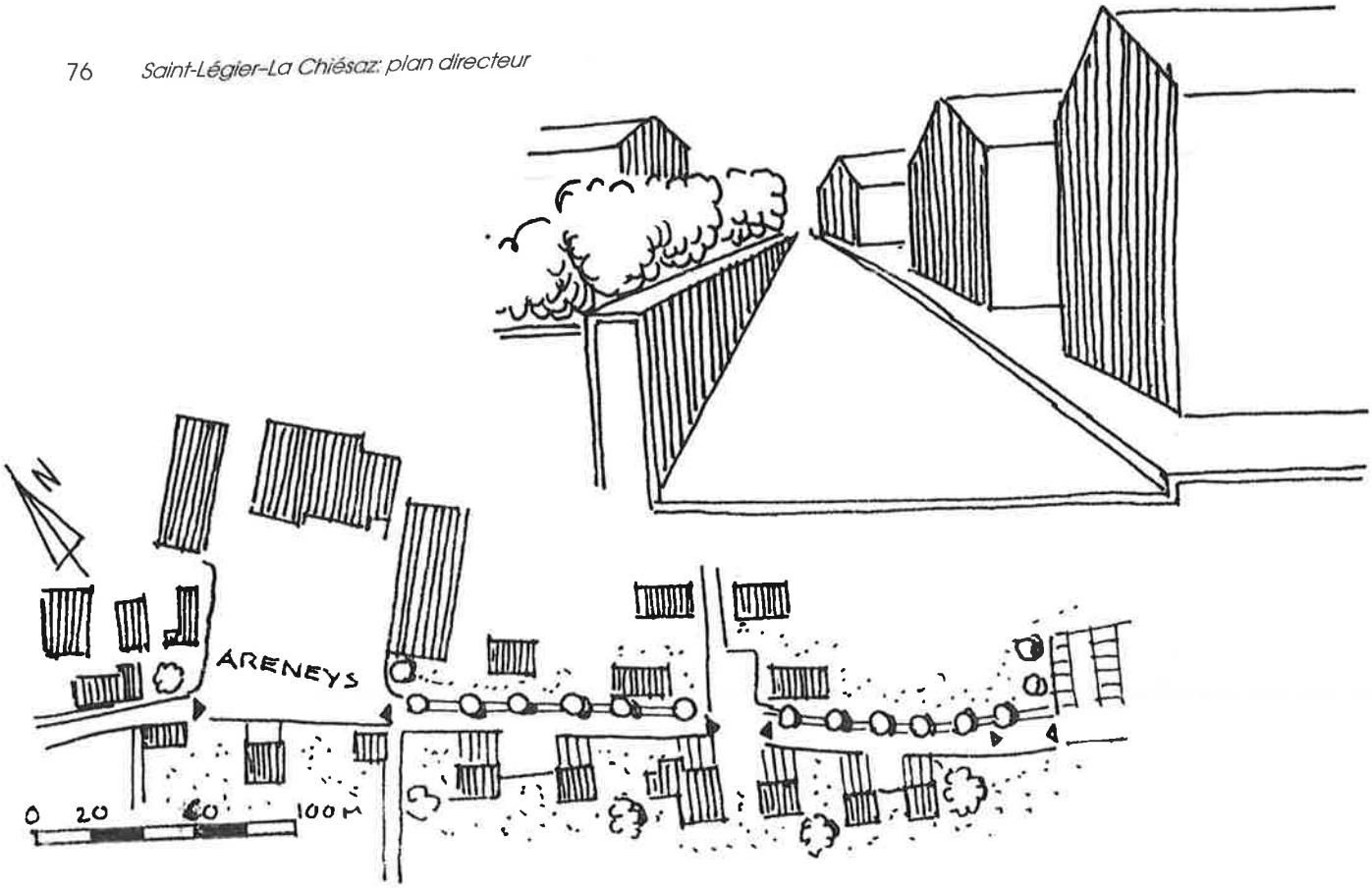
N
ARENEYS
0 20 60 100 M

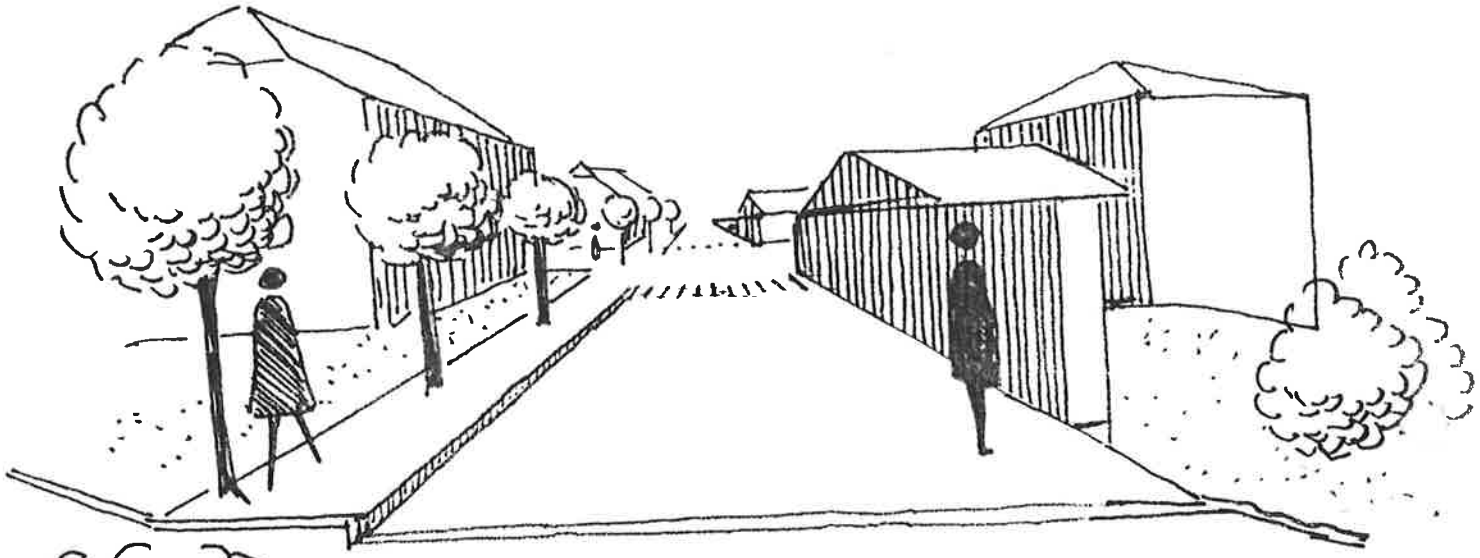

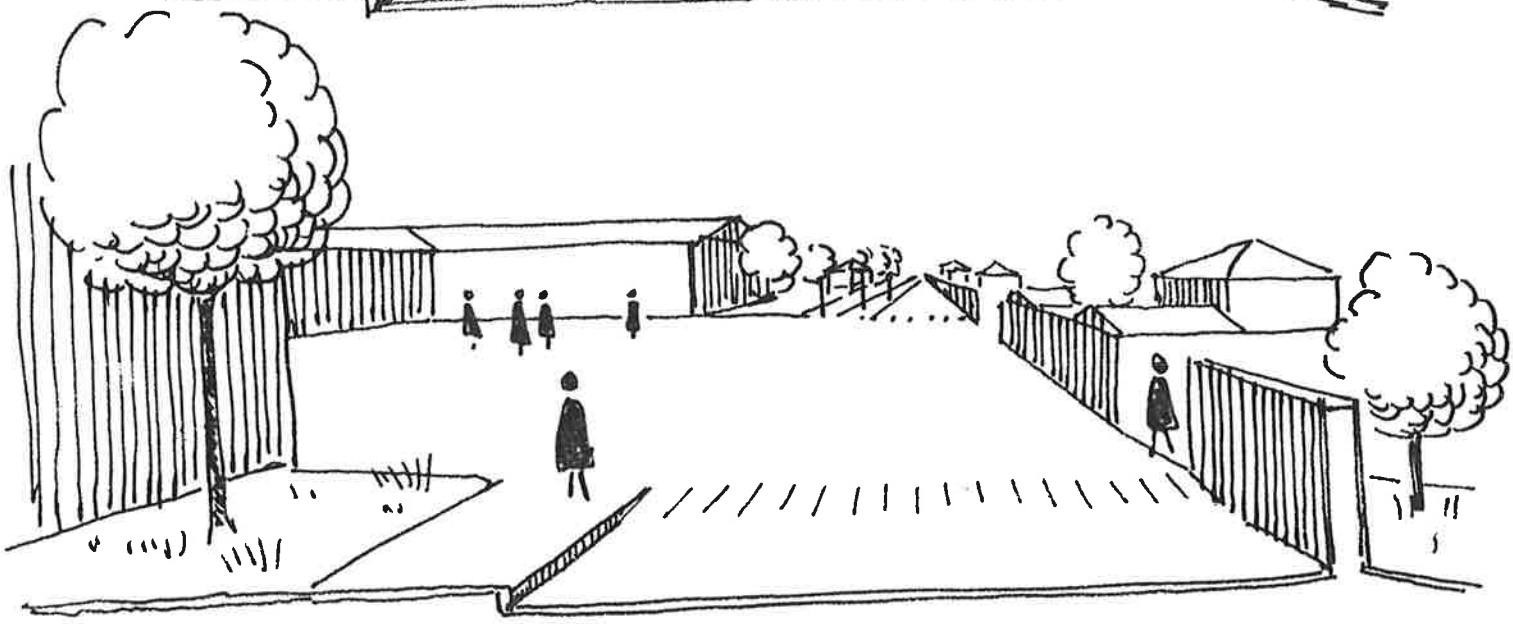

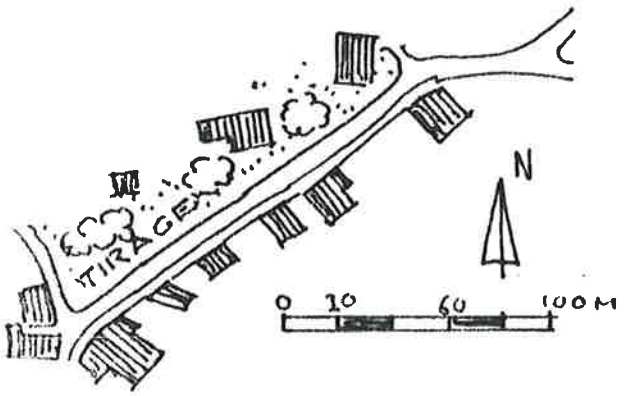

Séquence 4: Tirage Areneys

Eléments en amont de la chaussée:

constructions ponctuelles (villas et locatifs;

trottoir.

Eléments en aval de la chaussée:

haies en grand mur de limite de propriété;

maisons de maître.

Mesures possibles:

favoriser la route des Areneys en «promenade» (rangée d'arbres sur le trottoir en amont de la chaussée), sitôt la collectrice nord mise en service (diminution du trafic);

faibles rehaussements de la chaussée: premier seuil dans le prolongement de la place de l'école, deuxième seuil au chemin du Bosquet;

réalisation de deux constructions à l'est du chemin du Bosquet tenant compte des caractéristiques des locatifs à l'ouest du chemin;

réalisation de quelques maisons locatives supplémentaires, alignées aux constructions actuelles, sur les parcelles en aval de la chaussée;

interruptions et abaissement du mur en aval de la chaussée permettant des échappées visuelles sur le lac ainsi que l'accès aux garages des constructions.

Objectifs:

clarification de l'articulation des différents éléments;

ralentissement de la circulation;

valorisation de la «place» constituée par le préau de l'école et l'espace le prolongeant pour permettre l'accueil de manifestations importantes (polyvalence de cet espace).

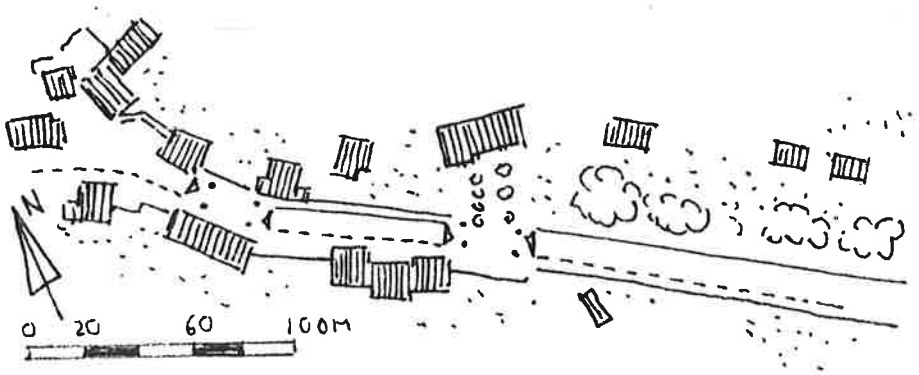
N
0 20 60 100M

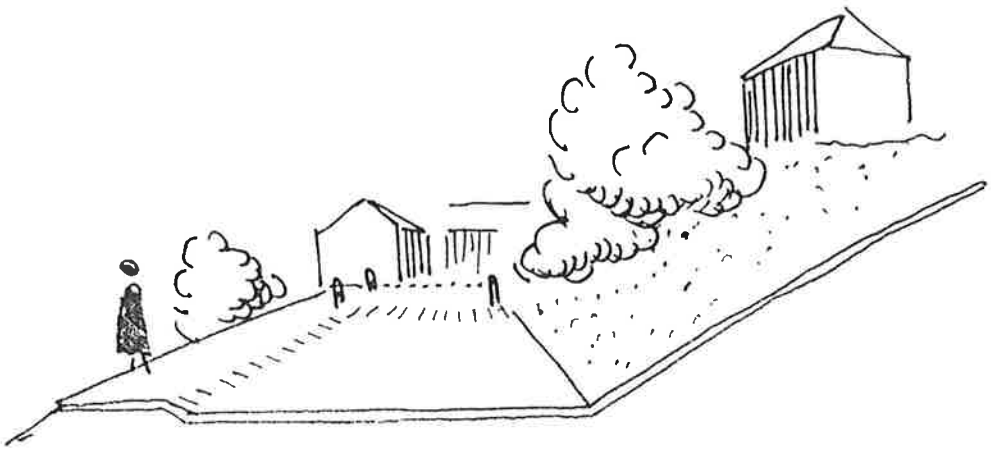

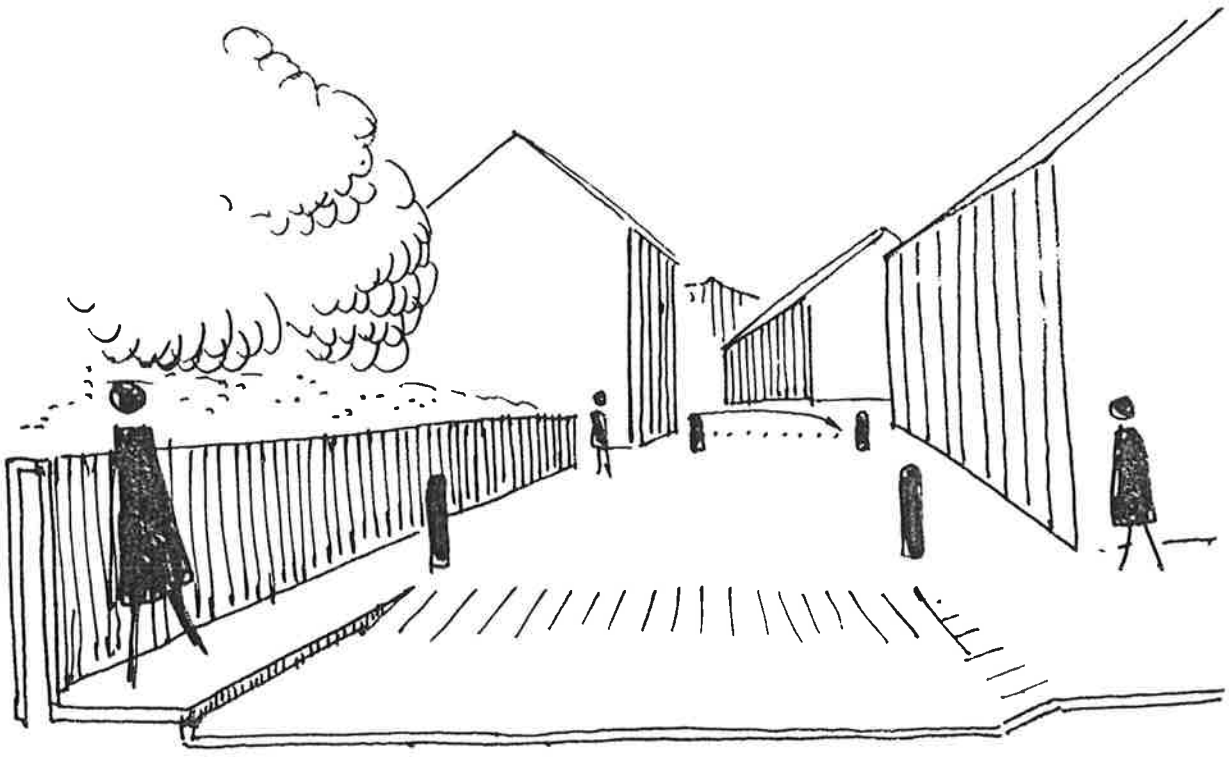

Séquence 5: entrée est de St-Légier-La Chiésaz

Eléments en amont de la chaussée:

constructions ponctuelles (grandes villas du début du siècle);

jardins en pente jusqu'à la route, avec bouquets d'arbres.

Eléments en aval de la chaussée:

trottoir;

dégagement sur le lac assuré par la faible urbanisation, puis entrée du village clairement identifiée par la présence d'une construction de deux à trois étages sur rez.

Mesures possibles:

maintien de l'articulatioon de ces éléments;

faibles rehaussements de la chaussée: premier seuil face à l'EMS, deuxième seuil face au bâtiment à créer en aval de chaussée ou à la hauteur de la place de la Chiésaz;

bornes au niveau des rehaussements;

cordon pavé incliné en lieu et place des bordures de trottoir aval.

Objectifs:

ralentissement de la circulation dans le village;

effet d'esplanade d'entrée (cf. objectifs de la séquence 2 dès l'entrée dans le village).

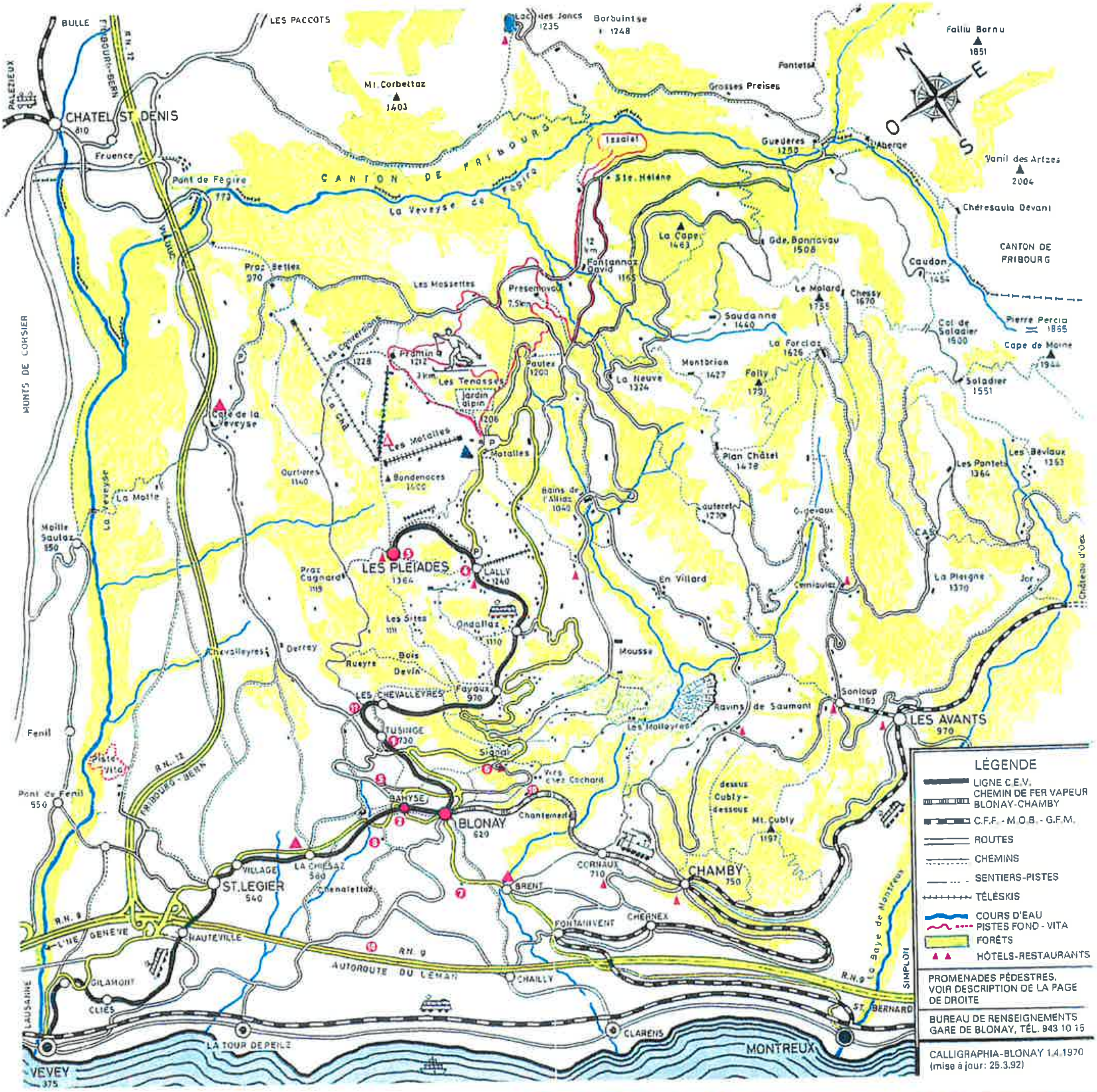
BULLE
LES PACCOTS
CHATEL ST DENIS
CANTON DE FRIBOURG
La Veveyse de Fégire
Mt. Corbettaz 1403
Les Mossettes
LES PLEIADES 1364
Lally 1240
Les Sites
Ondallaz
Bois Devin
Fayaux 970
LES CHEVALLEYRES
TUSINGE
Signal
BAHYSE
BLONAY 620
ST. LEGIER 540
LA CHIESAZ 560
Chantemerle
Brent
Cornaux 710
CHAMBY 750
Chernex
Fontanivent
Sonloup 1160
LES AVANTS 970
Ravins de Saumont
Les Molleyres
Mt. Cubly 1197
Plan Châtel 1478
Pautex 1200
Les Tenasses
Jardin alpin
La Cape 1463
Gde. Bonnavau 1508
Le Molard 1755
Folly 1731
Saudanne 1440
La Forclaz 1626
Montbrion 1427
La Neuve 1324
Col de Soladier 1600
Soladier 1551
Cape de Moine 1944
Pierre Percia 1865
Caudon 1454
Chéresaula Devant
CANTON DE FRIBOURG
Vanil des Artzes 2004
Folliu Borna 1851
Lac des Joncs 1235
Borbuintse 1248
Fontetse
Grosses Preises
Guederes 1282
L'Aberge
Ste. Hélène
Issalet
Prayon
Praz Bettex 970
Café de la Veveyse
La Veveyse
Les Conversions
Bondenaces 1400
Les Motalles
Praz Cagnard
Bains de l'Alliaz 1040
En Villard
Mousse
Chevalleyres
Derrey
Cerniaulaz
Les Pontets 1364
Les Bevlaux 1363
La Pleigne 1370
Fenil
Pont de Fenil 550
Piste Vita
Mollie Saulaz 850
La Motte
Fruence
Pont de Fégire
VILLAGE
Chenalettaz
HAUTEVILLE
GENEVE
GILAMONT
CLIES
AUTOROUTE DU LEMAN
R.N. 9
R.N. 12
CHAILLY
CLARENS
LA TOUR DE PEILZ
MONTREUX
VEVEY 375
LAUSANNE
SIMPLON
ST. BERNARD
Baye de Montreux
MONTS DE CORSIER
PALEZIEUX
N
E
S
O
LÉGENDE
LIGNE C.E.V.
CHEMIN DE FER VAPEUR BLONAY-CHAMBY
C.F.F. - M.O.B. - G.F.M.
ROUTES
CHEMINS
SENTIERS-PISTES
TÉLÉSKIS
COURS D'EAU
PISTES FOND - VITA
FORÊTS
HÔTELS-RESTAURANTS
PROMENADES PÉDESTRES, VOIR DESCRIPTION DE LA PAGE DE DROITE
BUREAU DE RENSEIGNEMENTS GARE DE BLONAY, TÉL. 943 10 15
CALLIGRAPHIA-BLONAY 1.4.1970 (mise à jour: 25.3.92)

12. OBJECTIFS SPECIFIQUES POUR LES PLEIADES ET AUTRES LIEUX TOURISTIQUES

La plus grande partie de la commune de Saint-Légier-La Chiésaz est constituée d'un territoire agricole et forestier ainsi que d'un territoire préalpin de grande valeur écologique et paysagère qu'il s'agit de préserver.

Le secteur des Pléiades présente déjà aujourd'hui un intérêt touristique en offrant nombre de parcours de promenade, randonnée, VTT, course d'orientation, ainsi que des pistes de ski alpin et nordique, et saut à ski. Les observations effectuées sur une durée de 25 ans font apparaître qu'une exploitation des ressources hivernales est possible dans ce secteur pratiquement chaque année (mi-décembre à mi-mars).

Les installations mécaniques (ski-lifts) pour ski alpin sont au nombre de quatre (les Motalles, La Châ, La Cuvette et Lally). Il y a lieu de tenir compte également de la ligne CEV Blonay-Les Pléiades. Quant au domaine favorable à la pratique du ski de fond, il s'étend de la place de parc à véhicules des Motalles au lieu-dit les Issalets. L'accès par transport public est assuré par les CEV, tandis qu'une route permet également d'atteindre le site.

Les restaurants sont proches des gares CEV de Lally et des Pléiades.

La commune de Saint-Légier-La Chiésaz et ses partenaires doivent développer leurs activités selon quatre axes:

- préserver la qualité écologique et paysagère du site (cf. point 1.3, p. 51);
- améliorer les infrastructures touristiques;
- mettre en relation leurs atouts touristiques (avec Vevey, Blonay, Châtel);
- faire connaître les qualités du site.

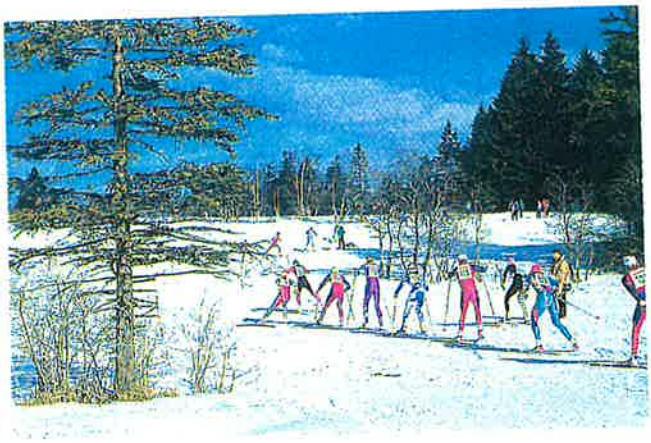

OBJECTIFS	MESURES
1. Améliorer les installations et pistes	
1.1 Pour le ski de fond en tenant compte de la préservation de la nature (végétation, faune, paysage).	1.11 Envisager quelques petites améliorations des tracés forestiers: - élargissements; - correction d'un profil de pente.
1.2 Pour le ski alpin en tenant compte de la préservation de la nature (végétation, faune, paysage).	1.21 Améliorer et compléter le réseau des pistes, par la convergence de l'ensemble des pistes et des remontées mécaniques ainsi qu'une liaison facilitée avec les points d'accès, en évaluant les impacts sur la nature: - réviser le ski-lift de La Châ et prolonger le tracé de remontée pour réaliser un point de convergence entre les installations des Motalles et de La Châ; - prévoir, éventuellement, l'extension du domaine skiable par une installation Prantin-Bondenoces, après en avoir vérifié l'opportunité et la faisabilité.
2. Améliorer les structures d'accueil des touristes en tenant compte de la préservation de la nature (végétation, faune et paysage)	
2.1 Soutenir la réalisation d'un établissement public aux Motalles.	2.11 Envisager un programme comprenant: un restaurant, des bureaux pour la société d'exploitation, des vestiaires et WC, des douches, un local de premiers secours, des dortoirs et des chambres, un centre sportif d'entraînement, des locaux pour clubs sportifs, après avoir évalué les impacts sur la nature de ces nouveaux aménagements.

OBJECTIFS	MESURES
2.2 Soutenir la valorisation du restaurant des Pléiades.	2.21 Améliorer l'accessibilité des randonneurs et l'attractivité, par établissement d'un concept «parcours-nature» et l'amélioration des chemins. 2.22 Créer une attraction tirant parti du site (cf. planetarium, antenne de l'observatoire, etc.), après avoir évalué les impacts sur la nature de ces nouveaux aménagements.
3. Mettre en relation le site des Pléiades avec les autres attraits touristiques de la commune.	3.11 Améliorer les cheminements pédestres Pléiades-village en vue de favoriser la découverte par les randonneurs: - du site tranquillisé du Village et ses peintures murales; - des maisons de maître au sud de la A 9; et les inciter à la fréquentation des équipements de sports et loisirs de St-Légier-La Chiésaz. 3.12 Utiliser les CEV comme trait d'union entre les trois points touristiques que sont la Riviera, St-Légier-La Chiésaz, les Pléiades.
4. Faire connaître les atouts touristiques des Pléiades et de St-Légier-La Chiésaz.	4.11 Améliorer, en collaboration avec la commune de Blonay et les associations concernées, la promotion touristique du site.

COMMUNE DE

St-Légier-La Chiésaz

Plan directeur communal

Approuvé par la Municipalité dans ses séances des 19 octobre 1998 et 21 mai 2001

Le Syndic : Le Secrétaire :

Soumis à : consultation publique du 3 novembre au 3 décembre 1998

consultation publique complémentaire du 15 juin au 16 juillet 2001

Le Syndic: Le Secrétaire:

Adopté par le Conseil communal dans sa séance du 26 mai 2003, y compris les amendements

Le Président: La Secrétaire:

Approuvé par le Conseil d'Etat dans sa séance du - 6 OCT. 2004

L'Atteste: pr Le Chancelier